

Assemblée communale

Mardi 6 juin 2023



Bulletin d'informations communales

Numéro 71

Assemblée communale

du

Mardi 6 juin 2023

Salle du Devin

19h00

Bulletin d'informations communales

Numéro 71



Commune de Gletterens

Assemblée communale ordinaire

Les citoyennes et citoyens actifs de la Commune de Gletterens sont convoqués en Assemblée communale

**le mardi 6 juin 2023 à 19h00
à la salle polyvalente du Devin**

Tractanda :

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 16.02.2023

- Il ne sera pas lu, ayant été inséré dans le bulletin d'informations communales numéro 71, mis à disposition à l'administration communale et sur le site www.gletterens.ch

2. Présentation des statuts de l'EBBV (Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région Basse-Broye / Vully (EBBV))

- 2.1 Rapport de la commission financière sur les statuts de l'EBBV
- 2.2 Approbation des statuts de l'EBBV

3. Comptes de fonctionnement et d'investissements 2022

- 3.1 Présentation des comptes de fonctionnement 2022
- 3.2 Rapport de la commission financière
- 3.3 Présentation des comptes d'investissements 2022
- 3.4 Rapport de la commission financière
- 3.5 Approbation des comptes de fonctionnement et d'investissements 2022

4. Budget de fonctionnements 2023

- 4.1 Présentation du budget de fonctionnement 2023
- 4.2 Rapport de la commission financière

5. Approbation de l'augmentation de l'impôt communal de 58,9 à 68,9

6. Approbation du budget de fonctionnement 2023

7. Présentation du plan financier 2023-2027

8. Divers

Vous pouvez obtenir le bulletin d'informations communales n° 71, les comptes 2022, le budget 2023, les statuts et une présentation de l'EBBV, sur le site www.gletterens.ch en fichiers informatisés ou à l'administration communale en version papier.

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 16.02.2023



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 16.02.2023

Présidence	:	M. Nicolas Savoy, Syndic
Présents	:	131 personnes
Dont ont le droit de vote	:	125 personnes (majorité à 63)
Excusés	:	Mme Geneviève Genoud, MM Cédric Progin et Sébastien Guinnard
Scrutateurs	:	MM Heinz Beutler, Daniel Fridelance, Urs Christoph Helbling et Marc Huguenot
Mode de convocation	:	<ul style="list-style-type: none">- insertion dans la feuille officielle n° 5 du 3 février 2023- affichage au pilier public- convocation par tout-ménage- sur le site Internet www.gletterens.ch
Prise du procès-verbal	:	Chantal Moret, secrétaire communale adjointe

Tractanda

1. **Procès-verbal de l'Assemblée communale du 19.12.2022**
Il ne sera pas lu, ayant été inséré dans le bulletin d'informations communales numéro 70, mis à disposition à l'administration communale et sur le site www.gletterens.ch
2. **Approbation de la révision totale des statuts de l'Association des communes pour l'organisation médico-sociale du district de la Broye**
3. **Budget de fonctionnement 2023**
4. **Présentation du budget de fonctionnement 2023**
5. **Rapport de la commission financière**
6. **Approbation de l'augmentation de l'impôt communal de 58.9 à 66,0 dès le 01.01.2023**
7. **Approbation du budget de fonctionnement 2023**
8. **Présentation du plan financier 2023-2027**
9. **Divers**

A 20h15, l'Assemblée est déclarée ouverte. Au nom du Conseil communal, M. le Syndic souhaite la bienvenue aux citoyens présents. Il y a 6 invités dans l'Assemblée dont Mme Rouleau de La Liberté.

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 19.12.2022

Il ne sera pas lu, ayant été inséré dans le bulletin d'informations communales numéro 70, mis à disposition à l'administration communale et sur le site www.gletterens.ch

M. Savoy informe qu'il a reçu un mail d'un citoyen concernant les charges des employés et des conseillers. La réponse est que la moyenne pour les 5 dernières années est de CHF 88'700.00 pour le Conseil communal incorpore. Avec le passage de MCH1 à MCH2, il y a une ventilation différente sur certains postes comptables d'où un grand changement dans la nouvelle comptabilité.

Pour le personnel de l'administration, du port et de l'édilité, le montant est de 461'600.00, à cela il faut déduire le montant de la convention avec Vallon, d'un montant de CHF 37'000.00 et les travaux extérieurs pour un montant d'environ CHF 40'000.00.

Un citoyen demande les chiffres pour 2023 concernant le personnel.

M. Savoy répond que tout est inscrit dans le budget.

Un citoyen dit que c'est lui qui a fait le mail et qu'il aurait souhaité par politesse de recevoir une réponse, il ajoute qu'il aurait souhaité avoir les chiffres MCH1 pour pouvoir faire un comparatif avec le budget 2023, car selon lui pour l'administration, il y aurait 80 % d'augmentation entre 2016 et aujourd'hui.

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 19 décembre 2022 est approuvé avec 106 voix pour, 6 contre et 13 abstentions.

2. Approbation de la révision totale des statuts de l'Association des communes pour l'organisation médico-sociale du district de la Broye

Mme Emilie Lesquereux explique que les statuts ont été révisés complètement car la structure a énormément grandi. Le réseau santé social de la Broye Fribourgeoise c'est :

- Le Service d'aide et de soin à domicile, 600 clients et 110 collaborateurs
- 1 foyer de jour, à Montagny – 6 à 7 personnes – 3 collaborateurs
- 3 EMS, les Fauvettes à Montagny, les Mouettes à Estavayer et les Lilas à Domdidier
- Le Service social, 280 bénéficiaires et 14 collaborateurs
- Le Service des curatelles 340 personnes concernées et 15 collaborateurs
- 5 membres de la direction

En tout, il y a 434 collaborateurs.

Le RSSBF a un budget de 45 millions, dont plus de 13 millions de participation des communes du district.

Ces statuts ont été approuvés par l'assemblée des délégués du 16 novembre 2022.

Cette révision totale contient des modifications nécessaires pour l'harmonisation de leurs statuts avec les nouvelles législations cantonales, notamment en termes de santé, de politique en faveur des seniors et en matière financière. Elle permet également de déterminer la gouvernance de l'association et de préciser les rôles et les missions des nouveaux organes, tels que la commission financière et la commission consultative.

Questions :

Une citoyenne dit que les statuts n'étaient pas disponibles sur site.

M. Savoy répond qu'ils ont été mis avec un léger retard, mais qu'ils étaient disponibles, comme pour le reste des documents, à l'administration communale.

Les statuts de l'Association des communes pour l'organisation médico-sociale du district de la Broye sont approuvés avec 98 voix pour, 5 contre et 22 abstentions.

3. Budget de fonctionnement 2023

M. Savoy, Syndic, explique que le législatif a refusé, lors de la précédente Assemblée, l'augmentation de la contribution immobilière de 2 à 2,5 et l'augmentation de l'impôts sur les personnes de 58,9 à 68,9. Le Conseil communal a supprimé l'augmentation de la contribution immobilière et a revu l'augmentation de la hausse d'impôts à 66,0. Lors de l'Assemblée, précédente, le sujet du financement des investissements votés a été abordés. Monsieur le Syndic informe que plusieurs établissements bancaires ont été approchés et qu'ils ont tous refusés d'entrer en matière pour nous accorder des crédits, sans fournir les comptes 2022 et un budget 2023 équilibré.

Monsieur le Syndic donne l'exemple de l'achat du nouveau programme informatique ainsi que les travaux au port. Pour le programme, il faudra le payer avec les liquidités et pour les travaux au port, ils ont commencé grâce au montant alloués par l'assurance de la Commune mais sur le principe ils ne pourront pas être terminés tant que la Commune n'a pas recours à un emprunt faute de budget 2023 accepté.

Monsieur le Syndic informe également que les réserves comptables ne sont pas des liquidités. On peut effectivement équilibrer les comptes avec ces dernières mais ce système a ses limites dans la mesure où le problème des liquidités n'est pas réglé.

Monsieur le Syndic présente les différents postes où des coupes et des suppressions ont été effectuées dont il y a des différences. Il informe que le

Conseil Communal a fait certain choix douloureux pour pouvoir économiser. Il confirme les différents points mentionnés dans le bulletin communal.

Questions :

Un citoyen demande au Président de la Commission financière pourquoi une facture adressée à la Commune n'est toujours pas payée. Que pour mettre de l'argent pour un avocat ou pour les castors c'est possible mais pas pour payer une facture. Il ajoute que tant qu'on ne signe pas la convention ils ne veulent pas payer.

Monsieur le Syndic lui répond que le Président de la Commission financière s'est excusé pour ce soir, qu'il ne pourra pas lui répondre. Il rend également attentif le citoyen que ce dernier a toutes les cartes en mains pour obtenir ce qu'il demande et que, malgré les différents recours auprès des autorités civiles, il n'a jamais eu gain de cause et qu'il devrait se poser les bonnes questions.

Le même citoyen revient sur les propos de Monsieur le Syndic et dit que le montant doit être payé.

Un citoyen précise qu'avec un taux à 66,0 c'est 12,08 % d'augmentation d'impôts et il trouve que c'est beaucoup.

Concernant les eaux usées, la diminution des recettes est de CHF 15'000.00 et il demande pourquoi, bien que les charges n'aient pas changés.

Monsieur le Syndic répond que les explications ont été données à la dernière assemblée et ajoute que le nouveau règlement sur l'eau et l'épuration devra être validé en 2023. Si ce n'était pas le cas, le budget 2023 serait encore péjoré selon le déficit de ce dicastère.

Le même citoyen demande pourquoi les honoraires des urbanistes ne sont pas changés, et précise que si on diminue les frais, ces honoraires pourraient être baissés.

Monsieur le Syndic indique que dans ce poste, il y a les dossiers en cours pour des modifications dans le PAL et la participation au bureau technique intercommunal.

Un citoyen demande à quoi correspond la rubrique « locations de salle » et ajoute qu'il regrette les baisses des subventions aux sociétés locales.

Monsieur le Syndic répond qu'il s'agit des abris PC sis dans le bâtiment de l'administration. Une partie est louée à l'AISPG pour de la rythmique enfantine et la cuisine à un service traiteur. Concernant les sociétés locales, des décisions ont dû être prises pour réduire les charges.

Une citoyenne dit qu'elle n'intervient pas de gaieté de cœur et souhaite que son interpellation soit insérée complètement au procès-verbal :

« Monsieur le Syndic, Madame la Conseillère communale, Messieurs les Conseillers communaux, Mesdames et Messieurs les citoyennes et citoyens,

En préambule, je demande à Mme la Secrétaire de bien vouloir insérer ma présente intervention in extenso. Je lui en transmettrai le texte demain par courriel.

En 2^{ème} préambule, j'aimerais bien préciser que si j'interviens, ce n'est pas de gaieté de cœur ni pour enquiquiner qui que ce soit. Je me propose d'évoquer des faits dans un souci de constructivité.

Entrons dans le vif du sujet.

Même si je comprends bien la démarche que tous les secteurs doivent « maigrir », je trouve assez choquant de faire des coupes sombres, respectivement des suppressions, dans les dépenses liées aux sociétés locales, au 3^{ème} âge, au tourisme, aux bourses et subventions pour les jeunes, surtout en augmentant quand même la quotité d'impôt. Car ces dépenses socio-culturelles supprimées ne représentent « que » CHF 40'500.00.

Je trouve aussi inquiétant qu'on augmente les impôts alors que nous n'avons même pas encore commencé à payer la note pour le nouveau CO.

Toutefois, je pourrais vivre avec une augmentation de la taxe immobilière (qui donnerait à peu près le même résultat que ce qui nous est soumis dans ce 2^{ème} budget), considérant que les propriétaires sont censés être plus aisés que nos retraités AVS, p.ex. L'augmentation serait alors nettement moins impopulaire et plus sociale....

*Monsieur le Syndic nous martèle, y compris dans la presse, que nos réserves ne sont **QUE** des réserves comptables et qu'il a besoin de liquidités que les banques ne lui prêtent plus. Je n'arrive presque pas à croire qu'on ne nous prête plus.*

Je me pose la question de savoir à qui la commune demande des prêts – bien qu'aux comptes 2021, on voit que notre seul créancier est la BCF - et comment elle vend les atouts de la commune.

En effet, nous pouvons faire valoir des réserves libres pour CHF 1'071'163.00, même si elles ne sont que comptables dont il faudra toutefois retrancher le déficit aux comptes 2022 d'environ CHF 300'000.00. Il resterait donc CHF 770'000.00 de réserves libres.

Sans compter les réserves affectées de CHF 1'150'00.00, réserves qui somnolent, qui dorment depuis 2016 et qu'on devrait peut-être dissoudre puisque ça fait 7 ans qu'on en fait absolument rien.

Et il y aura les réserves latentes aux comptes 2022 puisque selon le nouveau système comptable entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022, le patrimoine, les actifs de la commune, doivent figurer au bilan à leur valeur d'acquisition ou de construction (article 27 de l'ordonnance sur les finances communales). Rien qu'avec le port et la capitainerie on arrive à plus de 2,2 millions de réserves supplémentaires. Au pif, comme ça, le total des réserves latentes doit avoisiner

les 3 millions et plus. Ce qui veut dire que nous avons des réserves totales équivalentes à un budget annuel. C'est énorme !

De plus, il y a 12 ans, nous avions 7,3 millions de dettes (moyenne de CHF 9'300.00 par habitant) alors qu'à fin 2021, nous en étions à 4,9 millions (moyenne de CHF 4'500/habitant), donc plus de la moitié moins par habitant. Qu'on puisse ne pas nous prêter est donc totalement incompréhensible.

Je pense donc que pour obtenir des crédits auprès d'instituts financiers, il faudrait demander ailleurs qu'à la BCF (apparemment c'est déjà fait) et se faire aider soit par la fiduciaire soit par le Service des communes ou les deux ou par quelqu'un qui a un réseau voire un courtier (certaines communes le font déjà).

Pour ceux qui se demandent pourquoi nos réserves ne sont QUE comptable et pas des réserves en monnaie sonnante et trébuchante, il peut y avoir plusieurs raisons mais principalement c'est parce que soit nous avons payé des investissements, totalement ou partiellement, par la caisse communale (les liquidités courantes) ou soit nous avons remboursé beaucoup de dettes par la caisse communale.

En soi, ce n'est pas un mal mais c'est vrai que ça c'était les bonnes années et qu'il aurait plutôt fallu emprunter davantage tant que les taux étaient bas.

Je reviens aussi sur les assertions de Monsieur le Syndic qui nous dit que la banque ne nous prête que si un budget équilibré est approuvé par l'assemblée. Or, un budget équilibré, c'est très facile à faire : il suffit de rajouter une ligne dans le budget qui s'appellerait « prélèvement dans la fortune communale » et le tour est joué. Je m'appuie sur la loi sur les finances communales, à son article 20 :

«Equilibre financier

³Un excédent de charges n'est admis que si le capital propre non affecté permet de l'absorber. » - ce qui est le cas.

Également intéressant, l'article 65 sur les hausses obligatoires d'impôts :

«¹Lorsque le budget du compte de résultats affiche **un excédent de charges non couvert par le capital propre non affecté**, une augmentation des impôts communaux est obligatoire. - ce qui n'est pas le cas.

Pour l'amélioration des liquidités communales, je pourrais encore vous parler de la facturation. Le dernier exemple en date qui m'interpelle, c'est la facturation de l'eau puisque les compteurs d'eau ont été relevés fin novembre 2022 mais facturés 2 mois plus tard. On pourrait aussi se demander comment améliorer la gestion du contentieux. Je ne sais pas comment sont suivis les mauvais payeurs mais le nerf de la guerre, c'est ça.

Une autre solution serait de déléguer la facturation et le suivi des impôts à l'Etat. Ça coûte quelque chose mais ça permettrait sans doute de se passer d'une personne à l'administration (ou un pourcentage de poste).

Si le budget de ce soir est accepté, il faut bien comprendre que le Conseil communal n'aura pas le droit - si les finances le permettaient à la fin de cette année - de donner les subventions, toutes ou partielles, aux sociétés locales, au Village Lacustre, etc. Car le budget vaut autorisation de dépenses pour le Conseil communal et dépenser plus n'est autorisé QUE pour des dépenses imprévisibles et urgentes, ce que ces dépenses ne sont pas.

Réfléchissons bien avant d'approuver un budget aussi peu social, aussi peu convivial.

Pour ma part, les choses sont claires. Je vais refuser le budget tel que proposé ce soir et je demande au Conseil communal :

- 1. De garder le taux d'impôt à 58.9 cts*
- 2. De remettre au budget les dépenses liées au Village Lacustre, aux sociétés locales, au 3ème âge, aux participations des frais de transports des étudiants, à la participation au Conservatoire et écoles de musique, soit CHF 40'500.00 en tout*
- 3. De prélever dans la fortune communale l'excédent de dépenses induit. Je l'ai calculé grossièrement : si nous n'augmentons ni les impôts ni la contribution immobilière, prélèvement d'environ CHF 150'000.00 sur la fortune. Si nous n'augmentons que la contribution immobilière, prélèvement d'environ CHF 70'000.00.*
- 4. En dernier recours, pour ne pas trop taper dans les réserves, d'éventuellement augmenter la contribution immobilière de 2 à 2,5 pour mille*

Je vous remercie de m'avoir écoutée. »

Elle ajoute que M. Savoy a répondu en partie à l'interrogation concernant les demandes de crédits.

Mme Bornand répond que les réserves ne peuvent pas être mises en comptabilité.

M. Savoy répond que la migration a été compliquée car des factures sont sorties erronées, il en est de même pour d'autres communes qui ont changé de programme informatique.

La même citoyenne précise qu'elle a appelé le service des communes concernant les réserves. Elle ajoute qu'il est possible d'utiliser ces dernières pour compenser les pertes.

M. Savoy précise également qu'une fiduciaire spécialisée aide la Commune pour le passage à MCH2.

Un citoyen dit que quand on a besoin de liquidités, c'est bien d'envoyer les factures dans l'année et il souhaite savoir le montant des liquidités non encaissé.

M. Savoy dit qu'on ne peut pas le dire maintenant mais qu'on va regarder et qu'on lui répondra.

Un citoyen dit que les montants CHF 715'500.00 pour les ressources humaines sont conséquents.

Mme Bornand répond qu'il y a les cotisations, les frais de formations pour tout le personnel et que tout est compris.

Un citoyen dit que cela représente 14 % des charges. Il ajoute que les cadeaux de l'exécutif n'ont pas été touchés.

Monsieur le Syndic répond qu'en 2022 il y a deux employés qui ont fêté 10 et 20 ans d'activités pour la commune. C'est un moyen de les remercier pour leur fidélité.

Un citoyen dit que CHF 2'000.00 pour le compte 0120.3099.00 repas de fin d'année, excursion, cadeaux de l'exécutif c'est beaucoup, que pour l'exécutif.

Monsieur le Syndic dit que cela correspond à toute l'année pas seulement le souper de fin d'année.

Un citoyen dit qu'aucun effort n'est fait sur les Ressources Humaines, mais par contre on baisse sur l'entretien et les machines.

Monsieur le Syndic dit qu'il extrapole. Il précise qu'il y a 5,6 équivalent plein temps pour tous les employés communaux (port, édilité, administration).

Les salaires sont de CHF 461'600.00. Un audit de l'organe de contrôle a été effectué et il en est ressorti qu'il manque un poste à l'administration.

Le même citoyen prétend qu'il peut faire le même audit avec un résultat inverse à savoir une surdotation des emplois dans la Commune.

La migration et l'adaptation au nouveau programme informatique, le changement de personnel et le passage à MCH2 a été une charge de travail supplémentaire pour l'administration qui tente depuis quelques temps de se mettre à niveau.

Un citoyen demande si pour le compte 7690 – Agenda 21 – développement durable la somme est vraiment nécessaire.

Monsieur le Syndic répond que l'agenda 21 fait partie du label cité de l'énergie et qu'il permet de s'inscrire dans une certaine durabilité

Un citoyen demande s'il y a une obligation de le faire.

M. Savoy dit que non, mais cela englobe beaucoup de services, notamment la gazette, les évaluations des bâtiments ainsi que différentes actions.

Un citoyen dit qu'il y a une augmentation de 150 % sur le tarif des déchets.

M. Savoy précise que la taxe d'utilisation de base a baissé et la taxe déchets a elle augmenté. C'est une obligation légale.

Mme Bornand répond que la taxe de base était de 190.00 par ménage et elle va passer à 45.00 par personne. Les taxes (bases et utilisation) doivent être équilibrées.

Un citoyen dit que Monsieur Prix n'a pas d'autorité légale.

M. le Syndic lui répond qu'il a entièrement raison, que Monsieur Prix donne des recommandations, mais que pour valider des règlements ou des grilles tarifaires le Canton exige que le dossier passe d'abord chez Monsieur Prix avant d'être validé par nos autorités cantonales.

Un citoyen a deux questions. Il souhaite savoir ce qu'il va se passer si le budget était refusé ce soir et concernant les charges liées qui augmentent chaque année. Que va-t-il se passer à l'avenir ? On est devant le fait accompli et on va dans le mur. Que fait la commune et les autres communes concernant ces charges.

M. Savoy répond que les charges liées vont certainement continuer à augmenter. Notamment avec deux EMS, estimés à 60 à 70 millions à charge des communes. Avec les autres communes, on essaie de diminuer les charges liées, mais face à des grandes communes, il est difficile de modifier la tendance. Avec MCH2, les communes sont plus riches mais les problèmes de liquidités sont omniprésents malgré la fortune liée à leur patrimoine. Pour 2023, plusieurs communes ont des budgets déficitaires. Les taxes pour l'eau et l'épuration vont augmenter en raison de la mise sur pied d'une nouvelle STEP régionale, estimées à environ 63 millions. La question est de savoir si nous n'en faisons pas trop au niveau des nouvelles normes.

Si le budget présenté ce soir est refusé, on se retrouvera dans 6 semaines. On n'aimerait pas se retrouver dans un bras de fer, entre l'exécutif et le législatif. Le Préfet et le service des communes seront certainement présents pour la présentation de ce troisième essai.

Un citoyen dit qu'un budget de CHF 400'000.00 a été voté fin mai 2022 pour le port, mais que finalement seulement CHF 260'000.00 seront nécessaires.

M. Savoy précise que les travaux sont en cours vers la passerelle des castors et le long de la plage. Ils sont nettement plus importants que ce qui avait été imaginé au départ. Par contre, si le budget est refusé, les cabanes ne seront pas modifiées, seulement réparées pour une année ou deux. Les critiques sur le choix des matériaux ont été entendues. Le pont en voûte est considéré très dangereux. Le nouveau concept choisi est plus compact.

Le citoyen demande si l'entièreté du projet se fera.

Monsieur le Syndic dit que si le budget est voté oui, mais que si on n'a pas le budget on ne peut pas effectuer les travaux.

Le citoyen dit qu'on vote un budget et on sait qu'on n'a pas les liquidités et on propose des augmentations d'impôts quand on ne peut plus faire autrement.

Une citoyenne ne comprend pas pourquoi on vote des investissements mais qu'on n'a pas de liquidités. La plage est ouverte pour les chiens dès le mois de novembre mais il n'y a plus de poubelle. La première est près de la capitainerie. Ce n'est pas agréable de se promener avec les sachets orange.

Monsieur le Syndic explique que lors du vote de cet investissement, le financement devait être assuré par un emprunt et qu'à cette période la situation le permettait. Dans la mesure où les travaux ont pris un peu de retard dans leur réalisation, la demande d'emprunt a été effectuée début 2023 et que, compte tenu, de l'évolution budgétaire de la Commune les établissements bancaires contactés ne pouvaient plus entrer en matière.

Un citoyen remarque qu'il y a beaucoup de spécialistes dans la salle. Il relève que la motivation des « accusés » baisse. Gletterens est une commune paradisiaque. Il y a 15 ans, on est passé de 500 personnes à 1000. Les rentrées d'impôt ne sont pas proportionnelles avec le nombre d'habitants. Le taux de 66% est bas par rapport aux autres communes. Il propose aux spécialistes de se porter candidat au Conseil. Avec 60 % de charges liées, on ne peut pas faire grand-chose. Si on doit se revoir dans 6 semaines et que le budget ne passe toujours pas, c'est le canton qui imposera le taux d'imposition.

Un citoyen dit qu'on a un gros problème de liquidités mais on ne sait pas le montant des impayés. Est-ce que les banques ont demandés ces montants.

Monsieur le Syndic répond que non.

Un citoyen dit que faire peur aux gens pour faire passer quelque chose est dérangeant.

Un citoyen dit que le montant de CHF 60'000.00 pour la passerelle et les CHF 22'000.00 pour les cabanes budgétisées, seul un quart du budget suffit pour tout restaurer convenablement. CHF 30'000.00 suffisent pour réparer convenablement et il y a un potentiel d'économies de CHF 47'000.00.

Monsieur le Syndic répond que les cabanes ne sont pas encore commandées. Concernant la passerelle en voûte, une maison spécialisée a été contactée car il faut prévoir un renforcement métallique sous les traverses. Quant à une éventuelle économie sur ces travaux, elle n'entrerait pas dans le fonctionnement mais dans l'investissement des réfections liées au port.

Un citoyen précise qu'il n'a pas critiqué les personnes qui ont parlés.

Un citoyen dit que l'exécutif a un devoir d'exemplarité, concernant les vacances du Conseil.

Monsieur le Syndic dit qu'il ne souhaite pas que le Conseil soit doublement pénalisé en baissant son salaire et en augmentant son impôt. Le tarif des vacations du Conseil communal n'a que très peu variés depuis 1992.

4. Présentation du budget de fonctionnement 2023

5. Rapport de la commission financière

M. Aug, membre de la commission financière, lit le rapport de sa commission qui invite les citoyens présents à l'Assemblée d'accepter le budget de fonctionnement 2023.

Monsieur le Syndic remercie la commission financière pour son travail.

6. Approbation de l'augmentation de l'impôt communal de 58,9 à 66,0 dès le 01.01.2023

M. Aug, membre de la commission financière, lit le rapport qui invite les citoyens présents à l'Assemblée d'accepter cette augmentation d'impôts qui aura le mérite d'équilibrer le budget communal.

L'augmentation de l'impôt communal est refusée avec 49 voix pour, 57 contre et 19 abstentions.

7. Approbation du budget de fonctionnement 2023

Le budget de fonctionnement ne sera pas voté vu le refus de l'augmentation de l'impôt communal.

8. Présentation du plan financier 2023-2027

Le plan financier ne sera pas présenté vu le refus de l'augmentation de l'impôt communal.

9. Divers

Monsieur Le Syndic informe que, contrairement à ce qui a été évoqué durant cette Assemblée, un budget peut être présenté jusqu'à son acceptation. Une tutelle sera instaurée seulement si l'exécutif serait inférieur à trois Conseillers.

Monsieur Le Syndic informe que le restaurant de la Croix Fédérale est fermé actuellement. Le bail a été résilié à fin février suite à la faillite de l'exploitant. Deux repreneurs se sont montrés intéressés. Dans le meilleur des cas, l'établissement pourrait à nouveau être exploité début juin.

Un citoyen souhaite avoir les comptes par nature, car c'est plus lisible et plus transparent.

Monsieur le Syndic l'informe que l'administration fera son possible pour lui communiquer ce document pour les comptes 2022 en MCH 2.

Un citoyen demande s'il y a des viennent-en-suite.

Monsieur le Syndic informe que non et que tout le monde peut voter pour tout le monde. Le 1^{er} tour sera à la majorité absolue et le second à la majorité relative.

Une citoyenne demande quand seront présentés les comptes 2022.

Monsieur le Syndic répond qu'ils seront présentés en mai.

Un citoyen dit qu'il a entendu que l'école était trop petite et qu'un projet sera voté, mais rien ne figure au budget ou dans les investissements, donc ce n'était pas prévu lors de la dernière présentation.

M. Savoy répond que l'AISDPG est indépendante et que c'est son Assemblée des délégués qui prendra une décision. Pour les Communes membres l'investissement et les charges leurs seront facturées et s'ajouteront à leurs budgets de fonctionnement.

Le même citoyen constate que l'Assemblée communale n'a plus à voter pour les investissements.

Monsieur Le Syndic lui répond que c'est dans les statuts de l'AISDPG qui ont été validé par les législatifs des Communes membres.

Une citoyenne demande qu'il y ait sur le site de l'AISDPG les procès-verbaux et les comptes.

Monsieur le Syndic lui répond que la demande a été transmise à l'AISDPG et que nous réitérerons cette dernière pour que cela se fasse.

Un citoyen a remarqué que la neige a été enlevée par un tracteur sur le terrain de football.

M. Savoy répond que cela a été fait par une société locale sans une demande et autorisation de l'AISDPG. C'était une initiative privée et que selon le règlement d'utilisation du terrain, il n'y a pas de déneigement.

M. le Syndic clôt l'assemblée, il remercie les personnes présentes et leur souhaite un bon retour.

Fin de la séance à 21h50.

La Secrétaire : Chantal Moret

Le Syndic : Nicolas Savoy

2. Statuts de l'EBBV (Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région Basse-Broye / Vully (EBBV))

Les statuts sont disponibles sur le site Internet de la Commune ou auprès de l'administration communale.



Commune de Gletterens

LE CONSEIL COMMUNAL

A l'Assemblée communale de Gletterens

PRÉAVIS COMMUNAL du 16 MAI 2023

relatif à la

Création d'une association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région Basse Broye / Vully

1. OBJET DU PREAVIS ET PROCEDURE

Le présent préavis a pour objet l'approbation des statuts pour la création d'une association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région Basse-Broye/Vully (EBBV) qui réunira les communes d'Avenches, de Belmont-Broye, de Cudrefin, de Delley-Portalban, de Faoug, de Gletterens, de Grolley, de Ponthaux, de Saint-Aubin et de Vully-les-Lacs et qui remplacera les sept stations d'épuration communales actuelles par une seule station régionale.

Ce projet de statuts a été élaboré par le comité de pilotage en suivant la procédure par étape suivante : réalisation d'un avant-projet de statuts, validation par les exécutifs communaux, contrôle par les services des communes vaudoises et fribourgeoises, étude par les commissions communales issues des législatifs vaudois et de Belmont-Broye, intégration des remarques des commissions dans le projet de statut final, validation finale par les exécutifs communaux et les cantons.

Cette procédure s'achève par la présente soumission du projet de statuts pour ratification par les législatifs communaux qui aboutira, après ratification par les conseils d'état vaudois et fribourgeois, à l'existence juridique de l'association.

L'acceptation de ces statuts permettra à la future association EBBV de constituer ses organes de gestion (comité de direction, assemblée des délégués, commission financière) et de se doter des compétences financières nécessaires à la réalisation et à l'exploitation des infrastructures régionales de transport et d'épuration des eaux usées.

2. CONTEXTE GENERAL DE LA REGIONALISATION

Dans le cadre des modifications de la législation fédérale sur la protection des eaux de 2016 et de la lutte contre les micropolluants, les cantons de Fribourg et Vaud ont mis en place des stratégies de régionalisation de l'épuration pour permettre d'atteindre des objectifs élevés de qualité de l'eau pour les lacs et les cours d'eau.

Les micropolluants regroupent de nombreuses substances chimiques que l'on trouve notamment dans les médicaments, les produits de nettoyage ou encore les cosmétiques. Une part importante de ces substances aboutit dans les eaux usées et transite ensuite sans traitement vers les cours d'eau et les

lacs, les STEP actuelles n'étant pas à même de les traiter. Leur réduction à la source et dans les rejets est nécessaire pour préserver les ressources d'eau potable et protéger les écosystèmes.

Selon l'Ordonnance fédérale sur la protection des eaux de 2016 (Annexe 3.1, OEaux¹), les stations d'épuration (STEP) répondant aux conditions suivantes doivent mettre en place une étape de traitement des micropolluants d'ici à 2035 et peuvent ainsi bénéficier des subventions dédiées :

1. Les STEP auxquelles sont raccordés plus de 80'000 habitants.
2. **Les STEP auxquelles sont raccordés plus de 24'000 habitants et qui sont situées dans les bassins versants des lacs.**
3. Les STEP auxquelles sont raccordés plus de 8'000 habitants et dont les eaux épurées représentent plus de 10% du débit du cours d'eau récepteur.
4. Dans des cas fondés, les cantons peuvent demander l'optimisation de l'équipement des STEP de plus de 8'000 habitants raccordés situées dans des zones écologiquement sensibles ou se trouvant près de réserves d'eau importantes pour l'approvisionnement en eau potable.
5. Dès 2028, les STEP auxquelles sont raccordés plus de 1'000 habitants et rejetant dans des eaux particulièrement sensibles avec de mauvaises conditions de dilution² (>20% d'eaux usées).

La condition 2 ci-dessus s'applique à la future STEP régionale EBBV. En effet, la régionalisation permettra d'atteindre le seuil de 24'000 habitants raccordés et ainsi toucher les subventions fédérales, si les dix communes choisissent de mutualiser leur épuration.

La Confédération et le canton de Vaud soutiennent financièrement les projets soumis au traitement des micropolluants, par un subventionnement à la réalisation des infrastructures. Un fond fédéral de subventionnement est alimenté depuis 2016 par une taxe sur les micropolluants de CHF 9.- /an/habitant raccordé à une STEP ne traitant pas les micropolluants (art. 60b LEaux³). Cette taxe doit ainsi être payée jusqu'à la mise en service de la station d'épuration régionale. Les subventions fédérales couvrent 75% des coûts d'investissement de l'étape de traitement des micropolluants (art. 61a LEaux). Les subventions cantonales couvrent, quant à elles, 35% des coûts d'investissement du traitement biologique de l'azote provenant des communes vaudoises (prérequis au traitement des micropolluants), ainsi que 35% des coûts de raccordement de STEP périphériques vaudoises sur une STEP pôle traitant les micropolluants (art. 40a LPEP⁴).

La législation fédérale est amenée à évoluer ces prochaines années. Deux motions⁵, portant sur le traitement de l'azote et des micropolluants dans toutes les STEP, ont été acceptées en 2021 par les chambres fédérales. Leur mise en œuvre est en cours d'étude. Une augmentation des exigences de traitement des STEP est à attendre pour ces prochaines années. Le projet de régionalisation EBBV considère un horizon à long terme, fixé à 2050, qui tient compte des exigences futures de traitement qui seront imposées par la législation.

A ces objectifs fédéraux s'ajoutent des enjeux locaux : la nécessité de réhabiliter les stations d'épuration communales en fin de vie et/ou en limite de capacité, ainsi que l'augmentation des exigences générales de qualité des rejets pour les paramètres « classiques » tels que l'ammonium ou le phosphore particulièrement problématiques dans le lac de Morat. En termes de fonctionnement, les grandes stations d'épurations épurent mieux que les petites, avec une professionnalisation accrue de l'exploitation et de l'entretien qui permet aussi de décharger les autorités communales.

La régionalisation de l'épuration permet également une rationalisation des coûts d'investissement et d'exploitation (économies d'échelles). Il est en effet moins cher de construire et d'exploiter une grande STEP régionale que de reconstruire et d'exploiter sept STEP communales. Sur le long terme (horizon 2050), la régionalisation est financièrement avantageuse pour toutes les STEP de la région EBBV. La régionalisation n'impacte par ailleurs pas les plafonds d'endettement des communes, les investissements étant entièrement financés par la future association via l'emprunt (l'épuration étant un compte affecté et autofinancé, aucun cautionnement n'est nécessaire par les communes membres).

¹ OEaux, Ordonnance fédérale sur la protection des eaux du 28 octobre 1998

² Cette exigence pourrait notamment concerner les STEP d'Avenches (rapport de dilution à l'étiage de 0.1), Cudrefin (rapport de dilution de 0.6) et Grolley qui présentent de mauvaises conditions de dilution (soit rapport < 10).

³ LEaux, Loi fédérale sur la protection des Eaux du 24 janvier 1991

⁴ LPEP, Loi vaudoise sur la protection des eaux contre la pollution

⁵ Motion 20.4261 traitant de la réduction des apports d'azote provenant des stations d'épuration des eaux usées.

Motion 20.4282 traitant des mesures visant à éliminer les micropolluants applicables à toutes les stations d'épuration des eaux usées

Les perspectives liées à l'alimentation en électricité en Suisse sont encore incertaines et le marché de l'énergie est de plus en plus volatile. Il est important de prévoir, pour les générations futures, des STEP autosuffisantes énergétiquement, permettant de maximiser la valorisation des ressources sur site (valorisation en biogaz des boues résiduelles des STEP, production d'énergie par panneaux photovoltaïques). Les STEP ont de plus été identifiées comme grandes consommatrices d'énergie et doivent s'engager à prendre des mesures d'efficacité énergétique.

Les cantons de Vaud et Fribourg suivent actuellement plusieurs projets de STEP régionales regroupant une grande partie des STEP des cantons, ce qui permettra à terme le traitement des micropolluants pour près de 90% de la population. Ces pôles régionaux ont été définis selon les plans Cantonaux Micropolluants (DGE, 2016⁶ et SEn, 2017⁷) et permettront de répondre aux enjeux environnementaux futurs et aux évolutions de la législation. Ces STEP régionales sont également un atout majeur pour la transition énergétique et la production d'énergie verte locale.

3. HISTORIQUE DU PROJET

Comme première étape de la réflexion sur la régionalisation de l'épuration des eaux du périmètre « Basse-Broye / Vully », les cantons de Vaud et Fribourg ont réalisé une étude préliminaire en septembre 2018 afin de déterminer si une régionalisation était techniquement réalisable et économiquement intéressante pour les dix communes du périmètre.

L'état des lieux des sept STEP communales actuelles a montré que trois STEP sur sept devaient mener des travaux à court terme pour assurer le respect des exigences de rejet, soit parce que les installations sont trop âgées, soit parce que leur limite de capacité de fonctionnement est déjà atteinte. Pour les STEP présentant des rejets acceptables au regard de la législation qui leur est applicable (exigences fixées l'année de construction de chaque STEP), un renforcement des exigences de rejet serait exigé par les autorités cantonales pour le traitement de l'azote et du phosphore lors des prochains travaux de réhabilitation même partiels.

L'étude préliminaire a permis de conclure que le raccordement des sept STEP communales existantes sur une seule STEP régionale était techniquement faisable et qu'il était plus avantageux pour toutes les communes de mutualiser, plutôt que de conserver et réhabiliter leurs STEP actuelles.

A la suite de cela, un comité de pilotage, constitué d'un représentant de l'exécutif de chaque commune, a été créé afin de mener à bien l'étude des avant-projets et définir la gouvernance.

⁶ [Traitement des micropolluants dans les stations d'épuration vaudoises – Planification cantonale provisoire, DGE, 2016](#)

⁷ [Elimination des micropolluants dans les stations d'épuration fribourgeoises – Planification cantonale, SEn, Mai 2017](#)

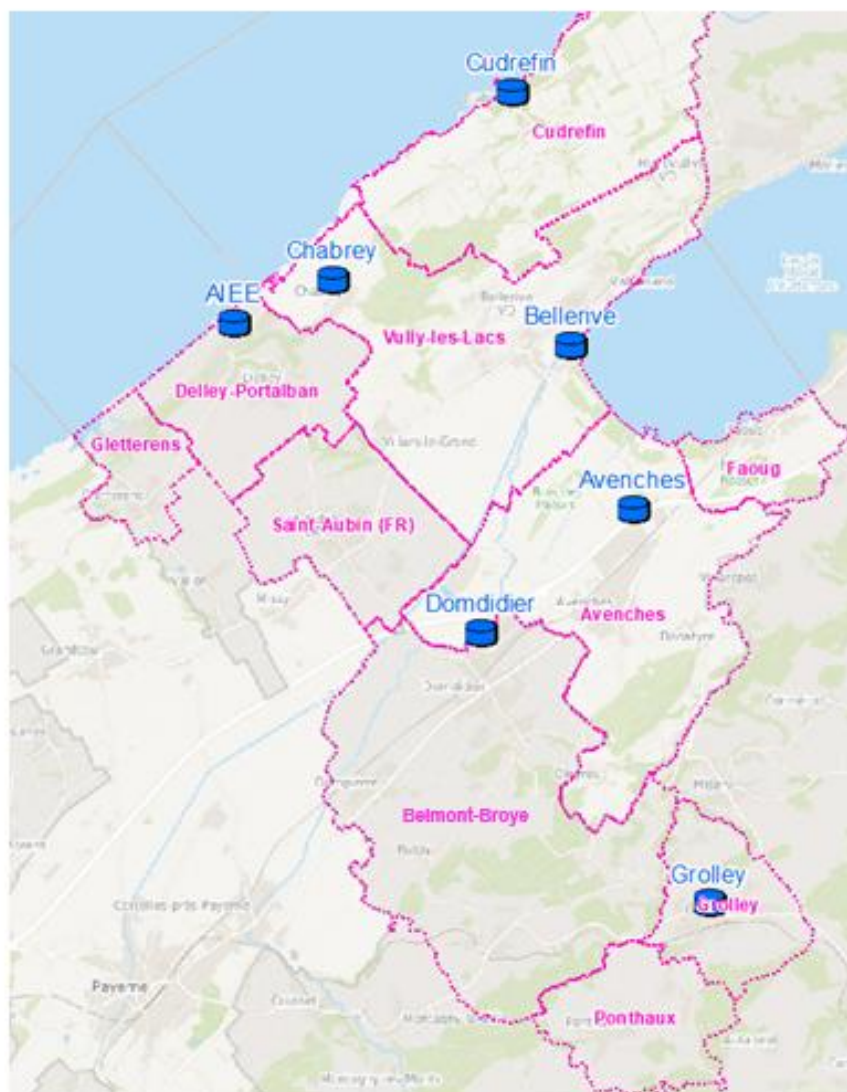


Figure 1 : Les communes du périmètre de régionalisation et leurs stations d'épuration (STEP)

Les objectifs du comité de pilotage sont les suivants :

- Définir la gouvernance de la future entité intercommunale :
 - Choix du type d'entité : association de commune, société anonyme ou entente intercommunale ;
 - Elaboration des statuts de l'association respectant les lois communales fribourgeoises et vaudoises (objet du présent préavis).
- Préciser les éléments techniques ébauchés dans l'étude préliminaire, notamment à travers des études d'avant-projet :
 - Choix du site d'implantation ;
 - Définition des bases de dimensionnement à l'horizon 2050 pour les communes partenaires ;
 - Définition du concept de la STEP régionale et de l'implantation des ouvrages ;
 - Choix des procédés de traitement biologique et des micropolluants ;
 - Concept de transformation des stations d'épuration communales en station de pompage des eaux vers la STEP régionale ;
 - Concept des tracés de raccordements gravitaires et pompés ;
 - Estimation des coûts totaux à $\pm 25\%$ (réalisation et exploitation).

En août 2022, avec le rendu des études d'avant-projet précisant le concept technique complet et son coût, l'étape suivante est la validation du projet de statuts par les législatifs communaux pour créer officiellement l'association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région Basse-Broye Vully (EBBV), objet de ce présent préavis.

4. ELEMENTS TECHNIQUES DU PROJET

L'ensemble des éléments techniques du projet sont repris des études d'avant-projet (RWB, août 2022 et Holinger, août 2022).

Choix du site

Une analyse multicritère a été réalisée afin de déterminer, avec le COPIL, l'emplacement du meilleur site pour la future STEP régionale. L'implantation d'une station d'épuration doit répondre à la fois aux contraintes techniques imposées par la fonction de l'ouvrage et aux exigences de l'aménagement du territoire.

Les critères imposés par la fonction de l'ouvrage sont les suivants :

- o Une situation autour du centre de gravité de la région, afin de ne pas nécessiter des transports d'eaux usées par pompage sur des distances trop longues, ce qui rendrait le projet économiquement non viable et écologiquement non soutenable ;
- o La proximité d'un exutoire naturel pour les rejets des eaux traitées (lac ou cours d'eau) ;
- o La disponibilité d'un terrain pour permettre un achat ou une location en DDP par la future association ;
- o Une taille suffisante pour permettre l'implantation d'une STEP permettant le traitement des eaux de 65'000 équivalent-habitant organique, soit une emprise d'au moins 10'000 m² ;
- o Une configuration permettant l'implantation des différentes installations d'un site industriel complexe et une circulation aisée entre les installations.

Les critères imposés par les règles de l'aménagement du territoire sont les suivants :

- o La prise en compte des conflits de voisinage par une consultation des voisins potentiels et la réduction des impacts par des mesures constructives et organisationnelles ;
- o Un strict respect de l'absence de mitage territorial ;
- o Une implantation hors du périmètre des corridors de passage de faune, le long de la Broye ;
- o Une implantation hors de périmètre ISOS de protection du paysage ;
- o Une affectation du site en zone d'utilité publique / zone à bâtir.

La priorité a été donnée à la recherche d'un site en zone à bâtir mais l'absence de terrain disponible au moment de l'étude de choix de site a orienté le choix vers le site « Proche PAC » contigu au site AgriCo sur la commune de Saint-Aubin et situé en zone agricole. En octobre 2021, L'établissement cantonal de promotion foncière (ECPF), propriétaire du site AgriCo, a proposé de mettre à disposition du COPIL une parcelle de 10'000 m² sur le site AgriCo en zone d'activité, ce qui représente une excellente opportunité pour le projet régional. En janvier 2022, le COPIL et AgriCo ont décidé de mutualiser les besoins et créer ainsi une seule STEP régionale traitant les eaux des 10 communes et les eaux industrielles du site AgriCo. Cette STEP permettra de couvrir l'entier des besoins futurs à court, moyen et long terme. La construction de la STEP régionale sera réalisée en deux phases :

- o Une première étape pour les industries du site AgriCo (mise en service projetée en 2026, phase 1 selon plan de la figure 2) ;
- o Une seconde étape pour les communes (mise en service projetée à fin 2028, phase 2 selon plan de la figure 2).

Concept de STEP régionale

Le projet de STEP régionale met en avant la construction d'une STEP cohérente permettant une exploitation facilitée ainsi qu'une optimisation des emprises au sol (STEP compacte). Le projet prévoit également des possibilités d'extension pour les filières eau et boues.

La proximité directe d'une station d'épuration régionale avec un site industriel en développement permet de nombreuses synergies bénéficiaires pour les deux installations :

- o Possibilité de partager des installations avec le site industriel : ouvrages de traitement/valorisation des boues, accès, infrastructures énergétiques, etc. ;
- o Synergies pouvant être mises en place dans le cadre du concept énergétique du site : codigestion, valorisation du biogaz, reprise de la chaleur des eaux usées pour l'injecter dans le réseau de chaleur du site AgriCo et échange de chaleur selon les besoins, production d'électricité photovoltaïque avec autoconsommation sur le site industriel ;
- o Vente de prestations pour l'exploitation des installations de prétraitement des eaux usées industrielles du site.

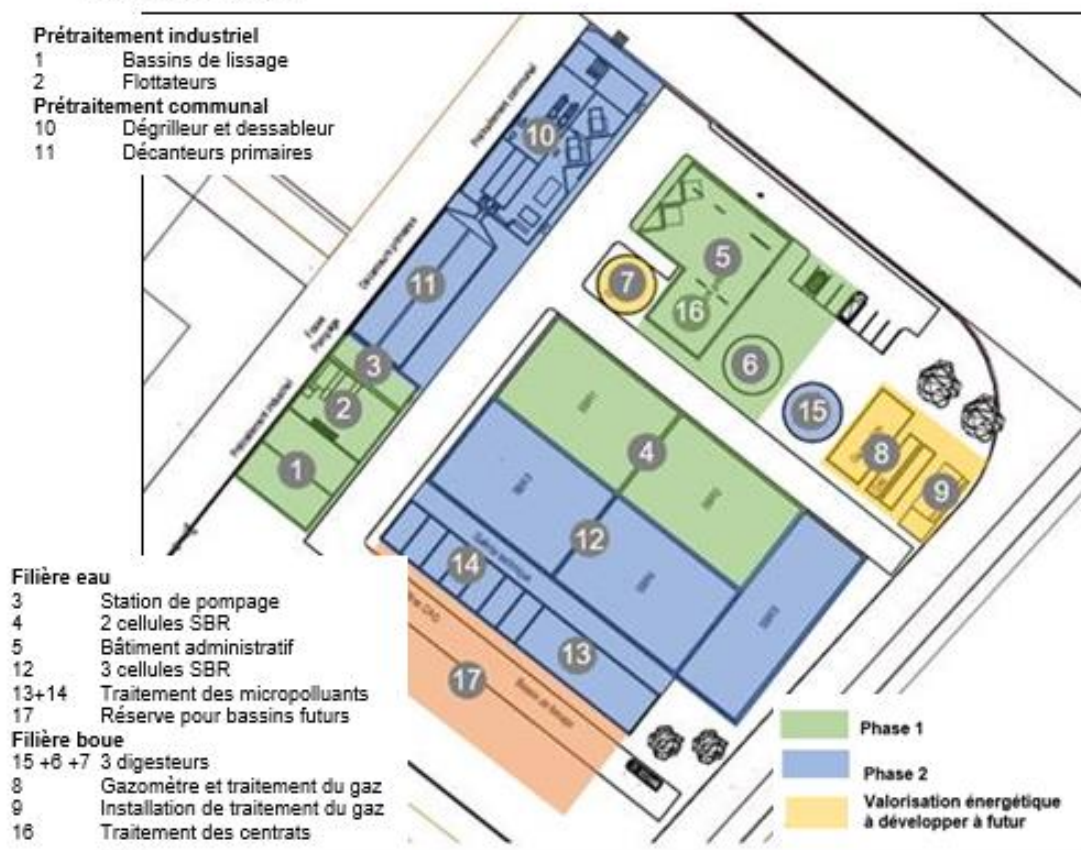


Figure 2 : Plan de situation de l'avant-projet de STEP régionale sur le site de Saint-Aubin (AgriCo)

Bases de dimensionnement

Les ouvrages sont dimensionnés pour un horizon de développement 2050 (rapport RWB lié aux Bases de dimensionnement, juin 2022). Les deux valeurs de base pour le dimensionnement sont la charge polluante organique et la charge hydraulique (volume d'eau à traiter).

La charge polluante a été déterminée sur la base des données des habitants, du tourisme et des industries. La charge hydraulique a été déterminée sur la base des débits horaires ou journaliers 2015-2019 en entrée des différentes STEP et selon des hypothèses faites sur les degrés de séparatif et de réduction des eaux claires parasites atteints en 2050 pour chaque commune.

La charge polluante est utilisée pour dimensionner le traitement biologique. La charge hydraulique est quant à elle utilisée pour dimensionner les ouvrages de transport (canalisations et stations de

pompage) ainsi que certains ouvrages hydrauliques de la STEP (stations de relevage, décanteurs, bassins tampon, traitement des micropolluants).

Les ouvrages de la STEP régionale EBBV devront être dimensionnés pour traiter un pic de charge équivalent à environ 66'500 EH³. La capacité hydraulique des futures installations devra être de 324 l/s. Les tableaux 1 et 2 ci-après détaillent les valeurs de dimensionnement.

Commune	2028		2050	
	EH moyen	EH de pointe	EH moyen	EH de pointe
Avenches	6 380	7 930	7 690	9 400
Belmont-Broye	6 810	9 180	8 200	10 780
Cudrefin	2 060	2 710	2 650	3 390
Delley-Portalban	1 360	1 770	1 610	2 060
Faug	960	1 100	1 200	1 380
Gletterens	1 270	1 620	1 600	2 000
Grolley	2 290	2 630	2 880	3 310
Ponthaux	960	1 100	1 120	1 290
St-Aubin	2 380	2 740	2 930	3 370
Vully-les-Lacs	3 810	4 920	4 360	5 540
Industries Agrico	16 200	18 000	16 200	18 000
Réserve Agrico	5 000	6 000	5 000	6 000
Total	49 480	59 700	55 440	66 520

Tableau 1 : Valeurs de dimensionnement par commune (charges polluantes organiques)

Commune	2028		2050	
	Débit moyen	Débites de dimensionnement	Débit moyen	Débites de dimensionnement
	Q _{TTC} [l/s]	Q _{dim, unitaire, A} [l/s]	Q _{TTC} [l/s]	Q _{dim, unitaire, A} [l/s]
Avenches	12,9	37,0	14,8	44,8
Belmont-Broye	26,0	62,9	28,7	75,4
Cudrefin	7,2	17,6	7,7	20,2
Delley-Portalban	3,9	11,0	4,3	13,1
Faug	2,3	6,8	2,7	8,2
Gletterens	3,6	10,3	4,3	13,0
Grolley	6,6	18,7	7,6	23,3
Ponthaux	2,8	7,8	3,0	9,1
St-Aubin	8,1	20,1	9,3	24,8
Vully-les-Lacs	11,1	31,6	12,5	36,0
Industries Agrico	29,5	41,7	29,5	41,7
Réserve Agrico	10,4	14,7	10,4	14,7
STEP régionale	124,4	280,2	134,9	324,3

Tableau 2 : Valeurs de dimensionnement par commune à l'horizon 2028 et 2050 (charges hydrauliques)

³ Unité conventionnelle de mesure de la pollution moyenne rejetée par habitant et par jour.

Concept et dimensionnement de la station d'épuration

L'étude d'avant-projet de la STEP a permis d'étudier et de définir le type de procédé de traitement biologique ainsi que celui lié au traitement des micropolluants.

Un traitement biologique par boues activées de type SBR⁹ a été retenu par le comité de pilotage. Ce procédé est le plus intéressant en termes de compacité et modularité tout en reposant sur un procédé de traitement classique et largement répandu (boues activées). Ce procédé offre des possibilités d'extension (ajout de réacteurs SBR supplémentaires au fil des besoins). Comme le règlement du PAC autorise les constructions jusqu'à une hauteur de 20 mètres et que l'intégralité des débits est acheminée à la STEP par pompage, les ouvrages ont été conçus en hauteur afin de minimiser les emprises au sol. Ce procédé permet le contrôle aisé des différents facteurs nécessaires à son fonctionnement (production de biomasse, temps de séjour de l'eau, consommation d'oxygène).

Pour le traitement des micropolluants, une analyse de variantes des différents procédés existants a été réalisée. Le procédé retenu est le traitement par filtration sur charbon actif en grains (CAG). Ce traitement a été retenu par le comité de pilotage pour les raisons suivantes :

- ✓ Coûts d'investissement bas
- ✓ Peu de contraintes sécuritaires et simple d'exploitation
- ✓ Très bonne qualité des eaux en sortie, permettant de respecter notamment les exigences strictes pour les rejets de phosphore
- ✓ Aucune formation de sous-produits pouvant être problématique (comparé à une ozonation)
- ✓ Impacts environnementaux peu importants car le charbon actif peut être régénéré
- ✓ Faible emprise au sol (6 filtres de 30 m² chacun).

La **filière eaux** est composée de prétraitements pour les eaux usées communales : dégrilleur, dessableur, déshuileur, suivi d'une décantation primaire. Pour les eaux usées industrielles, le prétraitement est composé de bassins de lissage suivi d'une flottation afin d'y retenir les matières grasses. Les eaux issues des prétraitements sont ensuite regroupées dans une fosse de pompage, avant d'être relevées jusqu'au bassin de lissage amont biologique. Elles sont ensuite acheminées dans le traitement biologique type SBR avec nitrification/dénitrification, puis dans le bassin de lissage aval, suivi du traitement des micropolluants par filtration sur charbon actif en grains. La **filière boues** se compose d'un épaissement des boues, d'une digestion permettant de produire du biogaz et d'une déshydratation.

Le biogaz, stocké dans le gazomètre, pourra ensuite alimenter directement les consommateurs (injection dans le réseau de gaz naturel, chaudière bicom bustible ou CCF¹⁰). Les boues digérées seront ensuite éliminées à Posieux (SAIDEF) pour incinération, la digestion permettant de diminuer le volume des boues à incinérer et à transporter et donc de réduire les coûts d'élimination.

Aspects énergétiques

La future STEP régionale disposera d'un concept énergétique performant, permettant de maximiser son autonomie énergétique et de valoriser les ressources liées aux eaux usées et à leurs sous-produits. Cette autonomie énergétique permettra à l'association d'être relativement indépendante d'un marché de l'électricité très fluctuant et d'avoir ainsi une meilleure maîtrise de ses coûts. Le projet de STEP permettra notamment de :

- Valoriser de manière efficiente l'énergie contenue dans les boues d'épuration (digestion, production de biogaz), ceci pour toute la région (actuellement seules certaines STEP du périmètre effectuent une digestion).
- Utiliser les surfaces de toitures et prévoir des structures métalliques sur les bassins, pour l'installation de panneaux photovoltaïques permettant la production d'électricité utilisable directement sur site (3'000 m² projetés de panneaux photovoltaïques).

⁹ SBR, abréviation de *Sequencing Batch Reactors* (ou traitement biologique séquentiel) soit une installation intégrant dans un seul et même réacteur plusieurs phases à fonctionnement cyclique, soit une phase de remplissage, une phase de traitement anoxique, une phase d'aération, une phase de décantation et une phase de vidange.

¹⁰ CCF, abréviations de *Couplage Chaleur-Force* (ou cogénération), soit une installation produisant simultanément de la chaleur et de l'électricité, à partir d'un moteur alimenté au biogaz.

- Disposer d'une STEP de taille suffisante qui consomme moins d'énergie que plusieurs petites STEP par des effets d'échelle et d'optimisation (pour les STEP de plus de 1'000 EH, la consommation spécifique est en moyenne de 50 kWh/EH/an, alors qu'elle s'élève à 64 kWh/EH/an pour une STEP de moins de 1'000 EH ¹¹). Cette optimisation permet de compenser en partie les besoins énergétiques nécessaires pour le pompage des eaux jusqu'à la STEP régionale.
- Disposer d'installations modernes et efficaces (moteurs de classe d'efficacité élevée, isolation des bâtiments et digesteurs, optimisation de l'exploitation).

Les besoins en chaleur de la future STEP pourront être couverts par la récupération de chaleur des eaux usées ou les surplus de chaleur du site industriel.

Concept et dimensionnement des réseaux de raccordement

L'étude d'avant-projet des réseaux a étudié les nouvelles infrastructures à réaliser pour transporter les eaux des communes jusqu'à la future STEP régionale.

Les réseaux de raccordement projetés sont présentés sur la carte de la figure 3. Ils comprennent les tracés suivants :

- La transformation de sept STEP actuelles en stations de pompage (STAP) (Avenches, Bellerive, Chabrey, Cudrefin, Delley-Portalban, Domdidier et Grolley).
- La réalisation de deux nouvelles stations de pompage à Champmartin (Cudrefin) et Villars-le-Grand.
- La pose de 5.5 km de collecteurs gravitaires et 24.1 km de conduites de refoulement sous pression.



Figure 3 : Réseaux de raccordements à la STEP régionale EBBV

¹¹ [Etat des lieux et perspectives énergétiques des STEP vaudoises, DGE, mars 2018](#)

A ces réseaux projetés (en rouge sur la figure 3) s'ajoutent des ouvrages existants qui seront repris par l'association EBBV (en bleu sur la figure 3). Ils comprennent 26.2 km de canalisations gravitaires et 11.2 km de conduites de refoulement, neuf STAP existantes (Corsalettes, Ponthaux, Chandon, Léchelles, Faoug, Gletterens et St-Aubin (trois ouvrages)) ainsi que les ouvrages de prétraitement de la STEP de Grolley.

Coût des mesures

Une fois l'association intercommunale créée, cette dernière pourra réaliser les études et les travaux nécessaires au projet de régionalisation, comprenant :

- o La construction d'une nouvelle STEP régionale de 66'500 EH sur le site AgriCo, avec une chaîne de traitement moderne permettant le traitement de l'azote, des micropolluants et la valorisation des sous-produits : coût estimé à environ 69.8 Mio CHF TTC¹² ;
- o La construction de réseaux de raccordement et stations de pompage : coût estimé à environ 20.8 Mio CHF TTC ;
- o La reprise des infrastructures existantes : coût estimé à 0.6 Mio CHF TTC.

De ces coûts pourront être déduites des subventions cantonales pour un montant de l'ordre de 3.7 Mio CHF pour les réseaux et 2.0 Mio CHF pour la STEP, ainsi que des subventions fédérales pour un montant de l'ordre de 4.8 Mio CHF¹³.

Une partie de cet investissement sera financé par les entreprises du site AgriCo, pour un montant estimé à 25.2 Mio CHF TTC (financement via les annuités).

5. ELEMENTS ORGANISATIONNELS

Choix de l'entité intercommunale

Une étude comparative a été réalisée afin de déterminer le type d'entité intercommunale, soit l'association de communes ou la société anonyme (SA). Les autres structures n'étant pas appropriées en cas d'investissements conséquents (communes indépendantes, convention entre communes, entente intercommunale), elles n'ont pas été incluses dans la comparaison.

L'association de communes a été choisie par le COPIL, car elle est plus démocratique et plus stable. Elle comprend un pouvoir décisionnel exécutoire et son financement est plus facile à garantir. Afin de créer une association intercommunale, des statuts ont été établis. Ceux-ci font l'objet du présent préavis (pièce n°1). Les principaux points qui déterminent l'organisation de l'association sont résumés ci-dessous.

Dénomination et objectifs de l'association

L'association de communes se dénommera **Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région Basse Broye/Vully (EBBV)**. Son siège sera à Saint-Aubin au lieu d'implantation de la STEP et ses membres seront les communes d'Avenches, de Belmont-Broye, de Cudrefin, de Delley-Portalban, de Faoug, de Gletterens, Grolley, de Ponthaux, de Saint-Aubin et de Vully-les-Lacs.

Les buts principaux de l'association sont (art. 5 des statuts) :

- a) La collecte, le traitement et la valorisation des eaux usées récoltées par les communes membres et dirigées vers la station d'épuration régionale (STEP régionale), ainsi que l'élimination et la valorisation des sous-produits ;
- b) La construction, l'exploitation et l'entretien des ouvrages intercommunaux ou d'intérêts communs destinés à collecter, transporter, traiter et valoriser les eaux usées ainsi que leurs sous-produits ;
- c) L'étude, la planification et la réalisation d'autres concepts régionaux en rapport avec la protection générale des eaux intéressant les communes membres, en raison d'obligations découlant de lois fédérales ou cantonales.

Ces tâches, habituellement de la responsabilité des communes, sont déléguées à l'association intercommunale. Les communes restent responsables de leurs réseaux communaux (hors tronçons repris par l'association).

¹² Les coûts de l'avant-projet sont présentés TTC, soit incluant la TVA de 7.7 %.

¹³ Les montants des subventions sont des estimations, seul l'octroi permettra de confirmer ces chiffres.

Représentation des communes dans les organes de l'association

Les organes de l'association sont (art. 9 des statuts) :

- a) L'assemblée des délégués (organe délibérant) : chaque commune membre a droit à une voix par tranche de 500 habitants, la dernière fraction supérieure à 250 habitants donnant droit à une voix supplémentaire, mais min. 1 voix par commune ;
- b) Le comité de direction (CODIR, organe exécutif) : sept membres d'exécutifs communaux en fonction, dont trois membres issus de communes membres vaudoises et quatre membres issus de communes membres fribourgeoises ;
- c) La commission financière : 3 membres issus de 3 communes différentes, élus par l'assemblée des délégués en son sein.

6. COÛT, FINANCEMENT ET CLÉ DE REPARTITION

Selon le principe énoncé dans la loi fédérale sur la protection des eaux (art. 60a LEaux), le financement de l'épuration doit être à la charge de ceux qui sont à l'origine de la production d'eaux usées (principe du pollueur-payeur). Les coûts liés à l'épuration doivent être entièrement couverts par les taxes communales. Les taxes doivent également couvrir le maintien de la valeur des infrastructures afin de compenser la perte de valeur des installations au fil du temps. Le principe du maintien de la valeur permet notamment de stabiliser les taxes à long terme, les coûts devant être supportés uniquement pas ceux qui les engendrent (répartition des coûts sur plusieurs générations).

Principe du pot commun

Une approche régionale de l'épuration des eaux implique de ne pas tenir compte de l'emplacement des communes par rapport à la STEP. Les communes éloignées supportent le même coût que les communes situées à proximité directe de la future STEP. Le même principe est appliqué aujourd'hui au niveau communal entre les différentes habitations, éloignées ou proches de la STEP.

Ce principe est à la base du « pot commun » et fait partie intégrante de la clé de répartition des coûts EBBV. Il définit que l'association prend en charge l'ensemble des coûts nécessaires à la réalisation des infrastructures et à leur exploitation. Les coûts annualisés sont ensuite répartis entre les communes selon la clé de répartition décrite ci-après (art. 29 des statuts). De cette manière, chaque commune ne paie pas directement pour son propre raccordement mais paie sa part d'amortissement de l'ensemble des infrastructures.

L'avantage du pot commun est qu'il permet d'envisager un projet « régional » avec une STEP de taille plus grande, permettant ainsi des économies d'échelle et bénéficiant de subventions. Avec les caractéristiques géographiques du projet, sans « pot commun », les communes les plus éloignées du site de la STEP régionale seraient défavorisées et pourraient être découragées de participer au projet. Le nombre d'habitants du projet ne serait plus suffisant pour atteindre le seuil « micropolluants » et bénéficier des subventions fédérales et cantonales.

Par ailleurs, les investissements nécessaires à la réalisation du projet régional seront à charge de l'association EBBV. Les communes n'auront pas à investir, le projet n'aura donc aucun impact sur les plafonds d'endettement communaux. L'association EBBV disposera de son propre plafond d'endettement, d'ores et déjà validé par le SCom et la DGAIC, à hauteur de 100 millions pour les investissements et de 4 millions pour le compte de trésorerie (art. 36 des statuts).

Les avant-projets ont permis d'affiner les coûts liés à la STEP régionale ainsi qu'aux réseaux et ouvrages de pompage avec une précision de +/- 25%. Une réserve de 10% pour divers et imprévus a été ajoutée afin de tenir compte du contexte mondial et de son influence sur l'évolution des prix des matériaux. Le montant du plafond se justifie ainsi :

Coûts d'investissement projetés (AP. août 2022)		
Coûts d'investissement STEP	CHF	89.8 Mio
Coûts d'investissement STAP	CHF	4.5 Mio
Coûts d'investissement Réseaux	CHF	16.3 Mio
Réserve 10% pour divers et imprévus	CHF	9 Mio
Total arrondi	CHF	100 Mio

Le plafond d'endettement est un montant maximal. Chaque dépense d'investissement devra faire l'objet d'un préavis, voté par l'assemblée des délégués (art. 13, al. 1, lettre f). Pour toute dépense

supérieure à 40 mio CHF (art. 41, al. 6), un référendum obligatoire sera nécessaire et les dépenses feront l'objet d'un vote populaire dans l'ensemble des communes fribourgeoises et vaudoises.

D'un point de vue financier, les études d'avant-projets ont démontré que la régionalisation est intéressante à long terme pour toutes les communes par rapport au renouvellement des STEP communales existantes (figure 4). Au niveau de la région, l'addition des coûts annualisés liés à la régionalisation est nettement inférieure (35%) aux coûts annualisés liés au renouvellement et mise aux normes des sept STEP existantes (statu quo). De plus, la qualité des eaux rejetées ne serait pas la même puisque le traitement des micropolluants ne toucherait, a priori, pas les petites installations (le statu quo considère un traitement des micropolluants uniquement aux STEP d'Avenches, Domidier, Grolley et Chabrey) (voir annexe avec détail des coûts par commune).

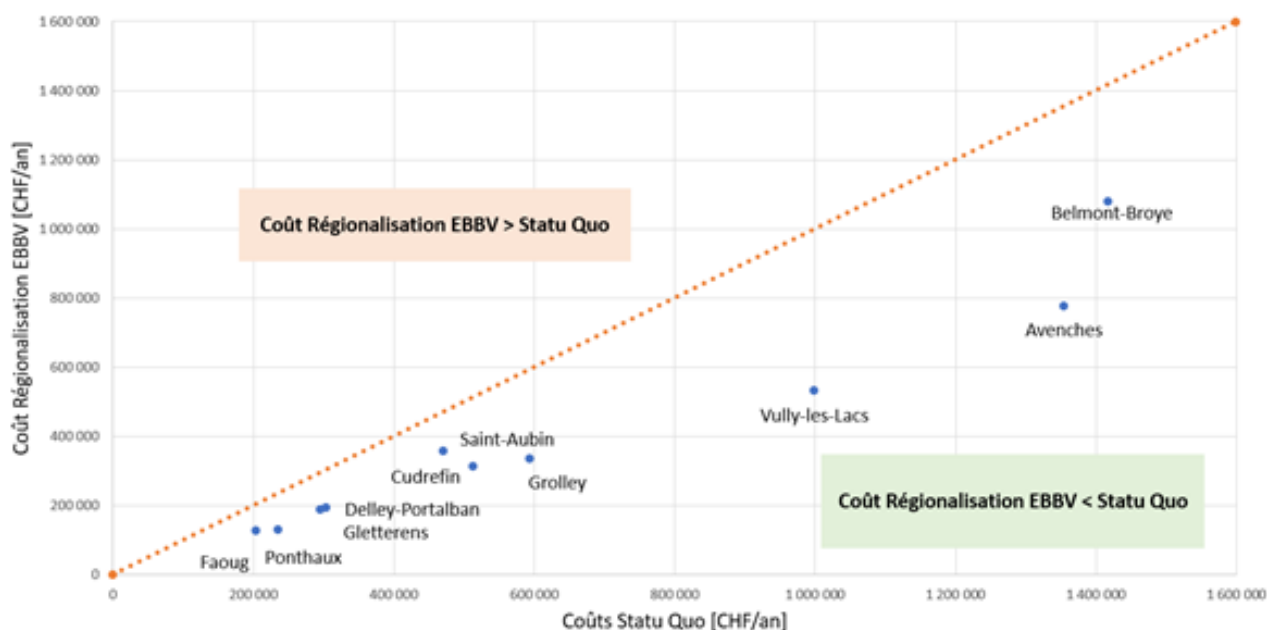


Figure 4 : Comparatif entre les coûts totaux annualisés par commune (charges financières et charges d'exploitation) du Statu quo (renouvellement et mise aux normes des sept STEP existantes) (axe horizontal) par rapport à la Régionalisation (axe vertical). Chaque point représente une commune. Les communes qui se situent sous la diagonale orange sont **avantagées avec un projet régional**

Investissement et exploitation planifiés selon les études d'avant-projet

Les coûts de l'ensemble de ces travaux, des études relatives ainsi que des ouvrages existants à reprendre, soit environ 91.3 Mio CHF TTC, seront financés par l'association en recourant à l'emprunt. L'association refacturera aux communes membres, après déduction des prestations vendues à des tiers (notamment aux industries), les frais financiers annualisés (amortissements et intérêts annuels) selon la clé de répartition des investissements (art. 29 à 32, et annexe 1 des statuts).

Une fois ces différentes infrastructures réalisées, l'association intercommunale gèrera l'exploitation et l'entretien de ces ouvrages. Les coûts d'exploitation, estimés à 3.6 Mio CHF/an TTC, seront répartis, après déduction des prestations vendues à des tiers (notamment aux industries), entre les sept communes selon la clé de répartition réglant les coûts d'exploitation (art. 30 des statuts).

Reprise des infrastructures existantes

En plus des nouvelles infrastructures réalisées pour raccorder les communes à la STEP régionale, l'association reprendra et exploitera les réseaux de raccordement des villages (avant fusion) définis sur la figure 3 (réseaux en bleu).

Avant la reprise des infrastructures communales à reprendre (pré-traitement, canalisations et stations de pompage), l'inspection de l'ensemble des infrastructures sera réalisée. Les infrastructures en trop

mauvais état (pour les canalisations : défaut de structure ou d'étanchéité) devront être remises en état avant d'être reprises par l'association.

L'association rachètera ces infrastructures selon leurs valeurs résiduelles¹⁴, tenant compte d'une méthode équitable validée par le COPIL et les exécutifs communaux (art. 8, al. 2 des statuts). La liste des ouvrages propriété de l'association est répertoriée dans l'annexe 3 des statuts (inventaires des ouvrages). Les bassins d'eaux pluviales existants resteront propriété des communes.

Subventions

L'art. 28 al. 4 des statuts prévoit que l'ensemble des subventions liées au projet soit alloué à l'association et fasse donc partie du pot commun. Les lois fédérales et cantonales prévoient en effet que c'est le détenteur des ouvrages (STEP et réseaux) qui bénéficie des subventions. Dans ce cas, il s'agit de l'association EBBV.

Les subventions cantonales vaudoises portent sur les ouvrages liés au traitement de l'azote, pour des STEP régionales avec une exigence de traiter les micropolluants. Les STEP soumises au traitement des micropolluants sont notamment celles auxquelles sont raccordées plus de 24'000 habitants. Les habitants EBBV projetés en 2028 atteignent ce seuil si l'ensemble des communes se regroupe.

Le principe du pot commun veut que l'association prenne en charge l'ensemble des coûts et des recettes du projet (notamment les subventions auxquelles elle a droit) et qu'elle refacture ensuite les coûts annualisés aux communes membres selon les clés de répartition définies dans les statuts. Ainsi, chaque commune membre bénéficie des subventions proportionnellement à sa contribution au financement des ouvrages subventionnés.

Clés de répartition

La répartition des coûts doit respecter le principe du pollueur-payeur en répartissant les frais selon les rejets effectifs qui devront être traités à la STEP régionale.

Les clés de répartition sont basées sur un système mixte de charges polluantes et de volume d'eau à traiter. La part de chacune de ces deux composantes varie selon les clés :

- La clé **investissement** considère 1/3 sur les charges polluantes de dimensionnement (EH de dimensionnement) et 2/3 sur les débits de dimensionnement (art. 30 al. 3 des statuts).
- La clé **exploitation** considère 1/3 sur les débits annuels moyens et 2/3 sur les charges polluantes moyennes (EH moyens) (art. 30 al. 6 des statuts).

De cette manière, la clé tient compte des particularités des communes : certaines ont une charge uniquement liée aux habitants, certaines ont la présence d'activités touristiques saisonnières et d'autres ont aussi des entreprises qui rejettent des eaux usées chargées à la STEP régionale. En incluant le paramètre de débit dans la répartition des coûts, on reconnaît le bénéfice des réseaux séparatifs en bon état qui amènent moins d'eaux pluviales et d'eaux claires parasites dans les réseaux.

Les coûts d'investissement sont liés à la part que chaque commune a réservé dans la future STEP régionale. Les valeurs de charges et de débit de dimensionnement sont donc des projections sur le développement des communes à l'horizon 2050.

Les coûts d'exploitation sont liés aux volumes d'eaux et aux charges polluantes que chaque commune rejette réellement chaque année. Les charges moyennes sont donc calculées selon la population de l'année et selon les industries présentes. Les débits moyens seront mesurés en sortie de chaque commune, ce qui permet aux communes qui améliorent leurs réseaux de réduire leurs parts.

Afin de définir les principes de collaboration entre l'ECPF et les communes, une convention a été établie entre l'ECPF et les 10 Communes EBBV. Cette convention définit les principes de collaboration pour la planification et la réalisation de la STEP régionale et traite notamment la

¹⁴ Les valeurs résiduelles des ouvrages réutilisés par l'association EHV sont basées sur les durées de vie admises, soit 30 ans pour les canalisations, 15 ans pour les ouvrages électromécaniques et 35 ans pour les ouvrages en béton.

question des garanties financières en cas de départ d'une industrie avant amortissement complet des ouvrages. Dans un tel cas, l'ECPF s'engage à assurer, en tant que tiers garant, le paiement à l'association des charges financières correspondant aux charges de dimensionnement dédiées aux besoins industriels du site AgriCo.

Afin de définir les détails de répartition des charges financières et d'exploitation pour les industries, un contrat sera établi entre l'association et l'entreprise concernée. Ce contrat règlera de manière détaillée le calcul des participations des industries. L'association facturera aux industries, sous forme d'annuités, les coûts liés à l'épuration et au transport de leurs eaux, selon une clé de répartition définie. Les revenus annuels liés aux industries seront déduits des charges totales de l'association. Après déduction de ces coûts, les charges annuelles seront réparties entre les communes membres selon les clés précitées. A ce jour, la part des industries du site AgriCo liée à l'investissement et l'exploitation de la STEP régionale est estimée à 36% pour l'investissement et 34% pour l'exploitation.

Le tableau 3 ci-après détaille la clé de répartition investissement, soit répartissant les charges financières entre les communes, après déduction des prestations pour des tiers (industries). Le tableau 4 détaille la clé de répartition des charges d'exploitation.

Investissements 2050

	0,67	0,33	
	Part débit	Part charge	Clé répartition
Avenches	16,7%	22,1%	18,5%
Belmont-Broye	28,2%	25,4%	27,2%
Cudrefin	7,5%	8,0%	7,7%
Delley-Portalban	4,9%	4,8%	4,9%
Faug	3,1%	3,2%	3,1%
Gletterens	4,9%	4,7%	4,8%
Grolley	8,7%	7,8%	8,4%
Ponthaux	3,4%	3,0%	3,3%
Saint-Aubin	9,3%	7,9%	8,8%
Vully-les-Lacs	13,4%	13,0%	13,3%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Tableau 3 : Clé de répartition à l'investissement entre les communes (des charges financières)

Exploitation 2040

	0,33	0,67	
	Part débit	Part charge	Clé répartition
Avenches	15,4%	22,5%	20,1%
Belmont-Broye	30,5%	24,0%	26,2%
Cudrefin	8,3%	7,5%	7,8%
Delley-Portalban	4,6%	4,8%	4,7%
Faug	2,8%	3,5%	3,2%
Gletterens	4,4%	4,6%	4,5%
Grolley	7,9%	8,3%	8,2%
Ponthaux	3,2%	3,3%	3,3%
Saint-Aubin	9,7%	8,5%	8,9%
Vully-les-Lacs	13,1%	13,1%	13,1%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Tableau 4 : Clé de répartition à l'exploitation entre les communes (projection 2040)

Coûts annualisés

Les études d'avant-projets ont évalué de manière détaillée les charges d'exploitation ainsi que les charges financières, composées des frais financiers (amortissement et intérêt de la dette) et du maintien de la valeur des ouvrages. Le coût global de l'épuration pour les infrastructures intercommunales (réseau régional repris inclus) se situe pour la régionalisation EBBV à CHF 140.- par équivalent-habitant et par année¹⁵.

Les coûts annualisés EBBV (charges de résultats) se décomposent de la manière suivante :

Charges financières

Total des charges financières ¹⁶	CHF/an	3 220'000.-
<u>Part facturée à des tiers¹⁷</u>	<u>CHF/an</u>	<u>- 952'000.-</u>
Solde des charges financières HT	CHF /an	2'268'000.-

Charges d'exploitation

Coûts d'exploitation STEP	CHF/an	2'715'000.-
Coûts d'exploitation Réseaux/STAP	CHF/an	650'000.-
<u>Vente de prestations à des tiers¹⁷</u>	<u>CHF/an</u>	<u>- 1 260'000.-</u>
Solde des charges d'exploitation HT	CHF /an	2'105'000.-
Coûts annuels TOTAUX HT	CHF/an	4'373'000.-

7. PERSONNEL D'EXPLOITATION

Les exploitants de la STEP régionale seront prioritairement engagés parmi les exploitants des STEP communales qui le souhaitent. Chaque commune pourra conserver ses employés communaux pour ses travaux d'entretien propres ou acheter ces prestations à l'association.

Les coûts du personnel EBBV sont inclus dans les charges d'exploitation évaluées au chapitre 7. Le personnel EBBV s'occupera aussi bien de la STEP régionale que des STAP régionales et des réseaux régionaux. Un nombre d'équivalent temps-plein (ETP) de 5.0 a été considéré comme nécessaire à l'exploitation future (STEP et réseaux régionaux).

8. SUITE DES OPERATIONS ET PLANNING PREVISIONNEL

En cas d'approbation des statuts par les dix législatifs communaux, les statuts pourront être transmis aux cantons pour signature par les Conseils d'Etat.

A l'entrée en vigueur des statuts, planifiés au printemps 2023, l'EBBV existera légalement.

Ainsi, l'association pourra débuter avec les tâches suivantes :

- Mise en place de l'organisation opérationnelle de l'association ;
- Elaboration des appels d'offres mandataires (ingénieurs) ;
- Réalisation des études de projet.

Le planning prévisionnel prévoit le début de la construction des ouvrages STEP (phase 1) d'ici mi-2024, avec mise en service de la première étape (en vert sur le plan de la figure 2) d'ici mi-2026.

La construction des ouvrages phase 2 (STEP phase 2 et réseaux de raccordements) est projetée pour mi-2026, avec mise en service des installations à mi-2028 (en bleu sur le plan de la figure 2).

¹⁵ Basés sur 31'260 EH₂₀₀₀ raccordés à l'horizon 2040

¹⁶ Comprend le maintien de la valeur des ouvrages (calculé avec un taux de 60%, selon la loi LCEaux, art. 42) et les frais financiers (amortissement des ouvrages et intérêt de la dette sur 60% du montant des investissements)

¹⁷ Montants estimés à ce jour, selon les charges industrielles considérées dans l'avant-projet STEP (Holinger, août 2022)

9. DEVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de régionalisation s'inscrit parfaitement dans le cadre d'un développement durable, grâce à une amélioration notable de la qualité globale des eaux due à un traitement généralisé de l'azote et des micropolluants sur l'ensemble des communes partenaires. En effet, grâce à la régionalisation des différentes STEP, la taille critique pour le traitement des micropolluants sera atteinte dès la mise en service.

L'avantage de créer de nouvelles infrastructures est également de pouvoir inclure dans le concept les technologies les plus récentes, notamment dans le domaine de l'énergie, avec le choix des procédés et techniques les plus économes énergétiquement.

La valorisation énergétique est au centre des préoccupations de l'association. La valorisation des sous-produits sera optimisée, notamment dans les domaines suivants : co-digestion des boues d'épuration avec des déchets industriels pour la production de biogaz utilisable directement sur le site de la STEP, pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et couverture des bassins pour produire une électricité utilisable sur place, récupération de la chaleur des eaux usées. En moyenne annuelle, la STEP devrait produire plus d'énergie qu'elle n'en consommerait.

Le projet de régionalisation EBBV est un investissement pour les générations futures. Il comporte une vision à long terme concernant la qualité du traitement des eaux, l'autonomie énergétique et la valorisation des sous-produits (boues d'épuration).

10. CONCLUSIONS (MOTIVATION DE LA MUNICIPALITÉ/CONSEIL COMMUNAL)

Sur la base de l'ensemble des études déjà réalisées, le Conseil communal considère que ce projet de régionalisation est la meilleure option pour l'évacuation et l'épuration des eaux usées de la commune et de la région. Il permettra de se mettre en conformité avec les nouvelles exigences légales en termes de traitement (traitement de l'azote et des micropolluants) et d'anticiper également les exigences à venir, de créer un pôle régional pour le traitement des micropolluants permettant une amélioration significative de la qualité des eaux des lacs et des cours d'eau, tout en générant une rationalisation de l'épuration et donc des coûts d'investissement et d'exploitation. En cas d'acceptation du préavis, la taxe fédérale de CHF 9.- par an et par habitant raccordé ne sera plus perçue et ceci dès l'année de mise en service de la STEP régionale.

Le projet EBBV considère l'ensemble du processus d'épuration des eaux (transport, traitement, digestion, valorisation des sous-produits) définissant ainsi une stratégie globale et régionale pour l'épuration des eaux. Le projet prévoit un concept énergétique performant avec une grande autonomie énergétique et une valorisation des ressources (digestion des boues, biogaz, panneaux photovoltaïques).

L'exploitation et l'entretien de la STEP seront professionnalisés, permettant un allègement des tâches des responsables communaux et une solidité dans l'exploitation de la future STEP (personnel formé et expérimenté).

Le Conseil communal, convaincu par les avantages financiers, techniques et environnementaux du projet de STEP régionale, propose de valider la création de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région Basse Broye Vully (EBBV) par l'acceptation de ses statuts.

En conclusion, nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

L'ASSEMBLEE COMMUNALE DE GLETERENS

- Vu le préavis communal du 16 mai 2023
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

D'adopter les statuts par la signature de ces derniers, et donc :

- D'autoriser la création de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région Basse Broye/Vully (EBBV) telle que définie dans les statuts joints à ce préavis.
- D'adopter le projet de régionalisation tel que présenté.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic :

L'Administratrice communale :

Nicolas Savoy

Christelle Borland

Conseiller communal délégué : Serge Bongard, Vice-syndic

Annexes

- Projet de statuts (pièce n°1)
- Détail des coûts annualisés futurs pour la commune de Gletterens

3. Comptes de fonctionnement et d'investissements 2022

Les comptes 2022 sont disponibles sur le site Internet de la Commune ou à l'administration communale.



Route de Fribourg 15, Case postale 126, 1723 Marly
Tél. 026 347 13 80, Fax 026 347 13 81
www.fiducocom.ch

Au Conseil communal et à la Commission financière de la

Commune de Gletterens
Place du Tilleul 1
1544 Gletterens

Rapport de l'organe de révision

relatif à la vérification de la comptabilité et du compte annuel de
l'exercice 2022

(période du 1.1. au 31.12.2022)

Marly, le 16 mai 2023

Rapport de l'organe de révision

au Conseil communal et à la Commission financière de la

Commune de Gletterens, Gletterens

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Commune de Gletterens, comprenant le bilan et le compte administratif (compte de fonctionnement et compte des investissements) pour l'exercice arrêté au 31.12.2022.

Responsabilité du Conseil communal

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales cantonales, incombe au Conseil communal. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil communal est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions légales et à la recommandation d'audit suisse 60. Selon cette recommandation d'audit, nous devons respecter les règles d'éthique professionnelle ainsi que planifier et réaliser l'audit de façon à pouvoir constater avec une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Motif de l'opinion d'audit avec réserve

Selon l'ordonnance sur les finances communales du 14 octobre 2019, un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels doit être mis en place par le Conseil communal ce qui n'est pas le cas pour votre commune.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, à l'exception de la remarque ci-dessus, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31.12.2022 sont conformes aux prescriptions légales cantonales.

Rapport sur d'autres dispositions légales et d'autres prescriptions juridiques

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux prescriptions légales et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

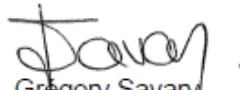
Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis, présentant un total au bilan de CHF 27'788'029.38.

Marly, le 16 mai 2023

Fiducum SA



Alexandre Sottaz
Spécialiste en finance et
comptabilité avec brevet
fédéral
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Grégory Savary
Spécialiste en finance et
comptabilité avec brevet
fédéral
Réviseur agréé



Commune de Gletterens

ANNEXE AUX COMPTES 2022

Règles régissant la présentation des comptes

Les règles régissant la présentation des comptes de la Commune de Gletterens reposent sur les principales bases légales suivantes :

- Loi sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018
- Ordonnance sur les finances communales (OFCo) du 14 octobre 2019
- Règlement des finances (RFin) de la Commune de Gletterens du 17.12.2021
- Plan comptable harmonisé des collectivités publiques locales (MCH2)

Principes régissant la présentation des comptes

La clôture des comptes de la Commune a été effectuée conformément aux règles régissant la présentation des comptes, ainsi qu'aux directives 01 à 13 du Service des Communes (Scom) du canton de Fribourg relatives au modèle comptable harmonisé MCH2. Ces normes se réfèrent au « Manuel comptable harmonisé pour les cantons et les communes MCH2 » édité par la Conférence des directeurs cantonaux des finances.

La présentation des comptes reflète une situation financière correspondant à l'état réel de la fortune, des finances et des revenus. Le principe *true and fair view* exige de fournir une image aussi fidèle que possible de la réalité du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la collectivité.

Patrimoine financier (PF)

Les actifs figurants dans le patrimoine financier sont portés au bilan s'ils génèrent une utilité future et que leur valeur peut être établie de manière fiable.

Les immobilisations corporelles du PF sont inscrites au bilan à la valeur vénale et sont réévaluées tous les 5 ans.

Les autres éléments du PF sont portés au bilan à la valeur nominale.

Si une diminution durable de la valeur est prévisible sur un poste du patrimoine financier, la valeur portée au bilan est réévaluée sans délai.

Patrimoine administratif (PA)

Les actifs figurant dans le patrimoine administratif sont portés au bilan s'ils génèrent une utilité économique future ou s'ils sont consacrés à la réalisation des tâches publiques et que leur valeur peut être établie de manière fiable. Ils sont inscrits au bilan, lors de leur entrée, au coût d'acquisition ou de fabrication.



Les amortissements des biens du PA s'effectuent selon les dispositions prévues à l'art. A1-1 de l'OFCo et la directive 04 du SCom. Les amortissements sont appliqués de manière linéaire et démarrent l'année qui suit l'acquisition du bien.

Imposition

Le taux d'imposition est de 0.589 sur la base de taxation cantonale.

Amortissements

Il n'est pas autorisé d'effectuer des amortissements du patrimoine financier. Celui-ci est réévalué périodiquement en application de l'article 43 alinéa 3 de la loi sur les finances communales (LFCo).

Le patrimoine administratif est amorti de façon linéaire, en fonction de la durée d'utilisation de chaque catégorie d'immobilisation en application de l'art. 45 de la loi sur les finances communales (LFCo).

Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif

Selon le règlement communal des finances, le Conseil communal inscrit les dépenses d'investissement au compte de résultats jusqu'à concurrence de CHF 25'000.00. Au-delà de cette limite, elles doivent être inscrites dans le compte des investissements.

Passifs

Les capitaux tiers sont évalués à la valeur nominale.

Les provisions existantes figurent dans le tableau spécifique en annexe.

Les mouvements sur le capital propre sont mentionnés dans le tableau spécifique en annexe.

Informations comptables diverses

La donation de l'église pour CHF 1.- symbolique grève les comptes de fonctionnement de CHF 194'546.50.

Les réserves non attribuées seront dissoutes sur une période de 10 ans.

FLUX DE TRESORERIE

Commune de :

Gletterens

Exercice :

2022

Comptes	Libellés	CHF
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
90	Clôture du compte de résultats	-645'889.39
33	Amortissement du patrimoine administratif	552'444.35
35	Attributions aux financements spéciaux	38'008.35
45	Prélèvement sur les financements spéciaux	-
364	Réévaluation des prêts du patrimoine administratif	-
3841	Donation de l'église	194'546.40
466	Amortissements des subventions des investissements	58'628.40
389	Attributions aux capitaux propres	-
4490	Revalorisation du patrimoine financier	-
489	Prélèvement sur les capitaux propres	92'122.31
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		-11'641.00
ACTIVITÉS D'OPÉRATION		
101	Variation des créances	56'662.70
102	Variation des placements financiers à court terme	-
104	Variation des actifs de régularisation	50'137.44
106	Variation des marchandises, fournitures et travaux en cours	-
107	Variation des placements financiers à long terme	-
108	Variation des placements financiers à long terme	-14'134.70
109	Variation des créances financements spéciaux et fonds capitaux de tiers	-
200	Variation des engagements courants	148'291.15
201	Variation des engagements financiers à court terme	-
204	Variation des passifs de régularisations	-101'972.77
205	Variation des provisions à court terme	-
208	Variation des provisions à long terme	-
209	Variation des engagements des financements spéciaux	-
Flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle		138'983.82
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
690 / 590	Résultat du compte des investissements	129'929.05
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement		-129'929.05
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
2064	Variation des emprunts	-201'100.00
Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement		-201'100.00
VARIATION DE TRESORERIE		-203'686.23
FLUX DE TRESORERIE SELON BILAN		
100	Solde de trésorerie au 1er janvier	504'315.84
100	Solde de trésorerie au 31 décembre	300'629.61
VARIATION DE TRESORERIE SELON BILAN		-203'686.23

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS C :

ETAT DES CAPITAUX PROPRES

Commune/bourgeoisie/syndicat de :

Gletterens

Exercice :

2022

Capitaux propres au 1er janvier 2022			Changement intervenu pendant l'exercice			Capitaux propres au 31 décembre 2022		
Comptes	Libellés	CHF	Comptes	Motif de l'augmentation motif	CHF	Comptes	Motif de la diminution motifs	CHF
2900	Financements spéciaux enregistrés sous capital propre	230 226.00	35	Attributions aux FS, capitaux propres	74 992.86	2900	Financement spécial, approvisionnement en eau	0.00
29001	Financement spécial, approvisionnement en eau	230 226.00	35	Attribution au financement spécial et à la réserve	74 992.86	29001	Financement spécial, approvisionnement en eau	0.00
29002	Financement spécial, traitement des eaux usées	0.00	35		0.00	29002	Financement spécial, traitement des eaux usées	0.00
29003	Financement spécial, élimination des déchets	0.00	35		0.00	29003	Financement spécial, élimination des déchets	0.00
29004	Financement spécial, entreprise électrique	0.00	35		0.00	29004	Financement spécial, entreprise électrique	0.00
29005	Autres 1	0.00	35		0.00	29005	Autres 1	0.00
29006	Autres 2	0.00	35		0.00	29006	Autres 2	0.00
29007	Autres 3	0.00	35		0.00	29007	Autres 3	0.00
29008	Autres 4	0.00	35		0.00	29008	Autres 4	0.00
29009	Autres 5	0.00	35		0.00	29009	Autres 5	0.00

Capitaux propres au 1er janvier 2022			Changement intervenu pendant l'exercice			Capitaux propres au 31 décembre 2022		
Comptes	Libellés	CHF	Comptes	Motif de l'augmentation motif	CHF	Comptes	Motif de la diminution motifs	CHF
2950	Réserve liée au retraitement (introduction MCHZ)	0.00		Attributions à la réserve liée au retraitement	0.00	295	Réserve liée au retraitement (introduction MCHZ)	829 100.95
29500	Patrimoine administratif, autres	0.00				29500	Patrimoine administratif, autres	829 100.95
29501	Approvisionnement en eau	0.00				29501	Approvisionnement en eau	0.00
29502	Traitement des eaux usées	0.00				29502	Traitement des eaux usées	0.00
29503	Gestion des déchets	0.00				29503	Gestion des déchets	0.00
29504	Entreprise électrique	0.00				29504	Entreprise électrique	0.00
2960	Réserves liées au retraitement des placements financiers du PF	0.00		Attributions à la réserve liée au retraitement du PF	0.00	2960	Réserves liées au retraitement des placements financiers du PF	0.00
29600	Prêt à court terme	0.00				29600	Prêt à court terme	0.00

Comptes	Libellés	CHF	Comptes	Motif	CHF	Comptes	Libellés	CHF
2980	Autres capitaux propres	0.00		Attributions aux autres capitaux propres	0.00	2980	Autres capitaux propres	0.00
29800	Autres capitaux propres	0.00	3990		0.00	29800	Autres capitaux propres	0.00
299	Résultat annuel - excédent/découvert du bilan	17 838 124.23				299	Résultat annuel - excédent/découvert du bilan	17 838 124.23
29990	Compte général	17 838 124.23	29900	Excédent (+)	0.00	29990	Compte général	17 838 124.23
				Deficit (-)	0.00			

Comptabilité des immobilisations - 2022

Gleïterrens

Commune

Compte / Num. d'immobilisation	Désignation	Valeur d'acquisition / coût de construction	Amortissements cumulés au 31.12.2021	Valeur au bilan au 01.01.2022	Amortissement annuel planifié 2022	Revalorisation / Dépréciation	Vente	Transfert	Valeur résiduelle au 31.12.2022
IMMOBILISATIONS CORPORELLES DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF									
1400	Terrains (bâti et non bâti)	15794381.55	-6483804.18	9205626.37	-527804.05	1612943.56	-194546.40	0.00	10201170.48
		336640.00	-305329.15	31310.85	0.00	305329.15	0.00	0.00	336640.00
1401	Routes et voies de communication	4334106.40	-2202987.96	2131118.44	-120361.70	1572384.91	0.00	37066.05	3620207.70
1402	Aménagement des cours d'eau	14176.00	-14176.00	0.00	-708.80	8505.60	0.00	0.00	7796.80
1403	Autres ouvrages de génie civil	8792899.60	-3081655.94	5711243.66	-337634.15	-452403.31	0.00	0.00	4921206.20
1404	Bâtiments	1748616.45	-693505.41	1055110.04	-52458.50	225825.65	-194546.40	67884.95	1101816.74
1405	Forêts	74121.85	456.00	74577.85	0.00	-456.00	0.00	0.00	74121.85
1406	Biens meubles	220817.90	-18552.37	202265.53	-16640.90	-117361.12	0.00	0.00	68063.51
1407	Installations en construction	104951.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	-104951.00	0.00
1409	Autres immobilisations corporelles	168053.35	-168053.35	0.00	0.00	71318.68	0.00	0.00	71318.68
AUTRES IMMOBILISATIONS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF									
1420	Logiciels	773820.55	-449643.93	324176.62	-24640.30	247329.96	0.00	140429.00	687495.28
		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	95110.00	95110.00
1421	Licences, droits d'utilisation, droits des marques	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1429	Autres immobilisations incorporelles	126739.00	-126739.00	0.00	-12673.85	60006.10	0.00	0.00	47332.25
1441 à 1448	Prêts	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
145-1, -2, -4, -5, -6, -8	Participations	617081.55	-322905.93	294175.62	-11966.45	217324.86	0.00	45319.00	545053.03
1450 à 1459	Subventions d'investissement	30000.00	1.00	30001.00	0.00	-30001.00	0.00	0.00	0.00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES DU PATRIMOINE FINANCIER									
1080	Terrains non bâtis	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1084	Bâtiments	15814134.70	-15161961.50	183038.50	0.00	15161961.50	0.00	0.00	15814134.70
1086	Biens meubles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1087	Installations en construction	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1089	Autres immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS INSCRITES AU PASSIF									
2068	Subventions d'investissement passif	-1507855.65	1507855.65	0.00	58628.40	-902365.89	0.00	-115450.95	-959188.44
		-1507855.65	1507855.65	0.00	58628.40	-902365.89	0.00	-115450.95	-959188.44

INDICATEURS FINANCIERS MCH2

1. TAUX D'ENDETTEMENT NET

-9.33%

Valeurs indicatives: < 100% bon
100% – 150% suffisant
> 150% mauvais

L'indicateur renseigne sur la part des revenus fiscaux, respectivement sur le nombre de tranches annuelles qui seraient nécessaires pour amortir la dette nette.

2. DEGRÉ D'AUTOFINANCEMENT

-9%

Valeurs indicatives: A moyen terme, le degré d'autofinancement devrait se situer en moyenne à environ 100%, sous réserve du niveau déjà atteint par la dette. Le degré d'autofinancement idéal varie en fonction de la situation conjoncturelle :
Haute conjoncture : > 100%
Cas normal : 80 -100%
Récession : 50 – 80%

Cet indicateur renseigne sur la part des investissements qu'une collectivité publique peut financer par ses propres moyens.

3. PART DES CHARGES D'INTÉRÊTS

1%

Valeurs indicatives: 0% – 4% bon
4% – 9% suffisant
> 9% mauvais

Cet indicateur renseigne sur la part du «revenu disponible» absorbée par les charges d'intérêts. Plus la valeur est basse, plus la marge de manoeuvre est élevée

4. DETTE BRUTE PAR RAPPORT AUX REVENUS

326%

Valeurs indicatives: < 50% très bon
50% – 100% bon
100% – 150% moyen
150% – 200% mauvais
> 200% critique

Cet indicateur renseigne sur le niveau de la dette et plus particulièrement sur le fait que ce niveau est raisonnable ou non par rapport aux revenus dégagés.

5. PROPORTION DES INVESTISSEMENTS

5%

Valeurs indicatives: < 10% effort d'investissement faible
10% – 20% effort d'investissement moyen
20% – 30% effort d'investissement élevé
> 40% effort d'investissement très élevé

Cet indicateur renseigne sur l'effort d'investissement déployé par la collectivité

INDICATEURS FINANCIERS MCH2

6. PART DU SERVICE DE LA DETTE

15%

Valeurs indicatives: < 5% charge faible
5% – 15% charge acceptable
> 15% charge forte

Cet indicateur mesure l'importance des charges financières qui pèsent sur le budget et les comptes. Il renseigne sur la part des revenus courants absorbée par le service de la dette (intérêts et amortissements). Un taux plus élevé signifie une marge de manoeuvre budgétaire plus restreinte.

7. DETTE NETTE PAR HABITANT EN FRANCS

-221.78

Valeurs indicatives: < 0 CHF patrimoine net
0 – 1'000 CHF endettement faible
1'001 – 2'500 CHF endettement moyen
2'501 – 5'000 CHF endettement important
> 5'000 CHF endettement très important

Cet indicateur n'a qu'une valeur informative limitée. En effet, l'évaluation de l'importance de la dette doit davantage tenir compte de la capacité financière des habitants que de leur nombre.

8. TAUX D'AUTOFINANCEMENT

0%

Valeurs indicatives: > 20% bon
10% – 20% moyen
< 10% mauvais

Cet indice renseigne sur la proportion du revenu que la collectivité publique peut consacrer au financement de ses investissements.

11.4 Tableau des provisions

205 Provisions à court terme		Valeur comptable au 01.01.2022	Modification			Valeur comptable au 31.12.2022	Commentaire sur la modification et/ou le maintien
Compte de provisions	Libellés		Constitution	Utilisation	Dissolution		
20590.00	Réserve "Autres"	517'347.00			-517'347.00		Dissolution selon MCH2
20590.01	Réserve Terrains	150'000.00			-150'000.00		Dissolution selon MCH2
20590.02	Réserve Bâtiments	500'000.00			-500'000.00		Dissolution selon MCH2
20590.03	Réserve Routes	500'000.00			-500'000.00		Dissolution selon MCH2
208 Provisions à long terme		Valeur comptable au 01.01.2022	Modification			Valeur comptable au 31.12.2022	Commentaire sur la modification et/ou le maintien
Compte de provisions	Libellés		Constitution	Utilisation	Dissolution		
Total des provisions à court terme		1'667'347.00	0.00	0.00	-1'667'347.00	0.00	
Total des provisions à long terme		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
Total des provisions		1'667'347.00	0.00	0.00	-1'667'347.00	0.00	

Commune de :

Gletterens

Exercice :

2022

Participations en vue de l'accomplissement de tâches publiques

Nom, siège, forme juridique	Domaine d'activité	Capital nominal	Part de propriété	Part des voix E = Exécutif / L = Législatif	Autres détenteurs de parts importantes	Valeur comptable au 31.12	Valeur d'acquisition	Norme de présentation des comptes (mch1, mch2, CO, etc)	Flux financiers pendant l'exercice	Risques spécifiques
Groupement de communes selon article 121 Lcom										
Syndicats de communes selon article 123 Lcom										
Personnes morales de droit privé										
Titre Sté de navigation							1			
Titre Swiss Life							2500			
Capital-actions SAIDEF SA							18200			
Parts sociales Le Tréfle à 4							200000			
Société simple, en nom collectif ou commandite										
Rapport contractuels conclus en vue de l'accomplissement de tâches communales										

Commune de :

Gletterens

Exercice :

2022

Participations en vue de l'accomplissement de tâches publiques

Nom des destinataires/du cocontractant ou de la cocontractante	Rapport juridique	Indications sur les prestations couvertes par la garanties; nature, montant, caducité, intérêts, etc	Flux financiers pendant l'exercice (CHF)	Autre précisions spécifiques
Entreprises de droit privé selon CO/CCS				
Entreprises de droit public				
AISDPG			5'992'900.00	Engagement hors bilan
AIEE			300'000.00	Engagement hors bilan
CO de la Broye			1'192'306.00	Engagement hors bilan
ELMS			763'151.60	Engagement hors bilan
Contrats de droit public				
Autres engagements / leasing				
Tracteur			9986.3	14494.8 12 x 1207.90 pour l'année 2022 / 8 mensualités + solde achat 323.10 pour 2023
Balayeuse			120524.25	11579.7 début août 2022 (5 x 2'191.35 + frais dossier) / 55 mensualités à payer dès 2023

Compte-rendu sur quelques postes comptables :

0120.3000.00 Traitement et jetons du Conseil Communal

Budget 2022 CHF 85'000.- → Comptes 2022 CHF 98'210.- → Excédent CHF 13'210.-

Augmentation due à un plus grand nombre de séances.

0220.3099.01 Frais de réception, souper de fin d'année, cadeaux

Budget 2022 (0220.3170.00) CHF 8'000.- → Comptes 2022 11'526,45 → Excédent CHF 3'526.45

Ce compte comprend les cadeaux pour les employés, selon le nombre d'années de fonction et le souper de fin d'année du personnel.

0220.3102.00 Imprimés et publication

Budget 2022 CHF 3'000.- → Comptes 2022 CHF 21'679,05 → Excédent CHF 18'679,05

Une dépense non prévue pour le reliage obligatoire des livres de comptes depuis 2011 a grevé ce compte de CHF 20'650.00.

0220.3110.00 Meubles et appareil de bureau

Budget CHF 5'000.- → Comptes 2022 CHF 11'213,15 → Excédent 6'213,15

À la suite de la mise hors services du système de projection en salle du Conseil, l'administration s'est dotée d'un nouveau système d'audio-projection.

0220.3132.00 Honoraires des avocats

Budget 2022 CHF 20'000.- → Comptes 2022 CHF 8'169,95 → Économie CHF 11'830,05

0220.3133.00 Charges pour l'informatique (Assistance et formation)

Budget 2022 CHF 10'000.- → Comptes 2022 21'990.- → Excédent 11'990.-

Pour donner suite au changement du système informatique, le personnel de l'administration a suivi des cours de formation pour les différents modules de ce nouveau programme.

0220.3130.00 Prestations et services de tiers

Budget 2022 CHF 0.- → Comptes 2022 7'746,45 Excédent CHF 7'746.45

Pour le passage comptable à MCH2, le Conseil communal a souhaité le soutien d'un fiduciaire spécialisé.

0290.3120.00 Eau, énergie, combustible, élimination des déchets

Budgets 2022 CHF 20'000 → Comptes 2022 CHF 23'223,30 → Excédent CHF 3'223,30

Commande de mazout avec les variations sur les prix du produit (1 x février et 1 x en septembre). Pour mémoire, le chauffage est utilisé par l'administration, la salle de paroisse ainsi que le bâtiment de l'ancienne Cure.

3411.3144.00 Frais d'entretien du port

Budget 2022 CHF 18'000.- → Comptes 2022 27'363,35 → Excédent CHF 9'363,35

L'excédent est principalement dû au dragage du canal et le faucardage d'une grande partie du port.

3420.3140.00 Entretien des parcs et des zones de loisirs

Budget CHF 14'000.- → Comptes CHF 8'141,20 → Économie CHF 5'858,80

1500.3132.00 Prestations de tiers / Bureau technique

Le budget prévu pour le service technique a été ventilé sur le compte **7900.3132.00 Honoraires des urbanistes & bureau technique**.

5451.3612.00 Participation Association régionale de la petite enfance des P'tits Pruneaux

Budget CHF 65'000.00 → Comptes CHF 82'210,15 — Excédent CHF 17'210,15

L'excédent est principalement dû à l'augmentation des heures de gardes des mamans de jours de l'association.

7101.3143.00 Entretien du réseau d'eau

Budget CHF 28'000.- → Comptes 2022 48'756,70 → Excédent CHF 20'756.-

Un excédent dû à des frais de bouclage dans la zone touristique et à des demandes de détection pour des fuites sur notre réseau d'eau.

4. Budget de fonctionnements 2023

Pour donner suite aux Assemblées du 19 décembre 2022 et du 16 février 2023, plusieurs affirmations et questions ont été abordées par des citoyennes et citoyens. Vous trouverez ci-dessous un compte-rendu du Scom (service des Communes) sur ces différents points abordés lors de ces Assemblées.



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des communes SCom
Amt für Gemeinden GemA

Rue de Zaehringen 1, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 42
scom@fr.ch, www.fr.ch/scom

Fribourg, le 27 avril 2023

Commune de Gletterens – Assemblée communale du 16.02.2023

Remarques du SCom

Cette note relève et commente quelques affirmations données en assemblée communale. Il est parfois difficile de reconstituer les montants mentionnés en séance car ils ne correspondent pas toujours aux chiffres relevés dans le bilan au 31.12.2021.

1. Contribution immobilière

La contribution immobilière (mentionnée parfois « taxe immobilière » durant l'assemblée) est un impôt qui touche équitablement tous les propriétaires, y compris les propriétaires retraités. Cela signifie qu'une hausse de cet impôt impactera aussi ces derniers.

2. Réserves libres et réserves libres affectées

Le bilan 2021 présente un montant de fr. 1'667'347.- de réserves libres et réserves libres affectées :

- Le montant de fr. 517'347.- (réserves libres) doit être dissous directement au 01.01.2022.
- Les réserves affectées pour terrains (fr. 150'000.-), bâtiments (fr. 500'000.-) et routes (fr. 500'000.-) ne peuvent être maintenues que si des projets d'investissement relatifs à ces objets ont été approuvés par l'assemblée au plus tard au 31.12.2021. À défaut, ils sont également dissous au 01.01.2022 (art. 42 al. 2 OFCo).

3. « Réserves latentes » pour le port et la capitainerie

Nous ne retrouvons pas dans le bilan le montant de 2,2 mio fr. de « réserves supplémentaires » pour le port et la capitainerie mentionné en assemblée. De toute manière, les réserves constituées grâce à la gestion du port seraient affectées : ils correspondraient à des financements spéciaux (réserves obligatoires) que la commune constitue et alimente conformément à son règlement du port. De plus, les droits de boucles pour un montant de fr. 2'927'000.-, les badges de port (fr. 18'920.-), les dépôts de carte (fr. 34'500.-) et de clés (fr. 2'000.-) ne sont pas à libre disposition de la commune (la commune est débitrice). Dans ce sens, ce ne sont pas des réserves latentes et ces montants ne peuvent être ni utilisés pour d'autres tâches, ni dissous en les transférant dans le capital propre non affecté (fortune).

4. Endettement

La dette brute comprend tous les engagements, provisions et régularisations, soit au total un peu plus de 8,7 mio fr. Le patrimoine financier s'élève à environ 7,7 mio fr. Dès lors, l'endettement net est d'environ 1 mio fr.

5. Difficulté d'obtenir des crédits auprès des établissements bancaires

Il n'appartient ni à l'organe de révision externe, ni à l'autorité cantonale de surveillance financière (SCom) de jouer l'intermédiaire entre la commune et les établissements bancaires pour l'obtention d'un crédit. Ces derniers mettent en place des ratios afin de déterminer les risques qu'ils encourent à octroyer des crédits à une collectivité publique, se basant également sur les indicateurs financiers harmonisés établis pour les communes.

6. Gestion financière de la dette et des réserves

Les réserves comptabilisées ne sont que comptables (et non liquides), très certainement car la commune a utilisé dans la décennie précédente ses liquidités – notamment celles constituées pour des réserves – afin de financer d'autres investissements. Cela lui a permis de ne pas augmenter sa dette et de ne pas préteriter sa situation financière face aux bailleurs de fonds. Toutefois, même s'il s'agit d'une bonne gestion de sa dette, il aurait été utile de reconstituer ses réserves en liquide en période faste.

Il est possible que si la commune n'avait pas utilisé ses liquidités, de nouveaux engagements auraient été contractés auprès des banques, avec des effets financiers (charges d'intérêts, d'amortissements et d'exploitation) qui auraient déjà alors démontré que les ressources fiscales n'étaient plus suffisantes à assurer le fonctionnement structurel de la commune.

7. Prélèvement dans la fortune pour équilibrer le budget

Il est un principe universel en comptabilité publique qui précise que le budget *doit* être équilibré (équilibre financier : art. 4 al. 1 let. b et art. 20 al. 1 LFCo). De plus, l'alinéa 2 de l'article 20 LFCo précise que les coefficients et taux d'impôts *doivent* être fixés de manière à assurer l'équilibre financier. Il ne s'agit pas d'une recommandation mais bien d'une obligation. La possibilité de présenter un déficit budgétaire si la commune dispose d'une fortune (art. 20 al. 3 LFCo) demeure une exception (cf. message LFCo, *ad* art. 20). En effet, la fortune n'a pas pour but de « compenser » une situation financière structurellement difficile et d'éviter des mesures d'assainissement.

Ainsi on le constate dans les résultats comptables effectifs entre 2018 et 2021 : les comptes étaient déficitaires trois fois (pertes cumulées sur cette période : fr. 330'847,77) et bénéficiaires une fois pour un peu plus de fr. 50'000.-. Parallèlement, bien que plus pessimistes que les comptes effectifs, les budgets sont déficitaires depuis 2017. Ces constats démontrent que des mesures doivent être prises afin de ne pas détériorer la situation financière de la commune et empêcher son développement. La bonne gestion suppose d'anticiper les défis futurs (sur la base du plan financier et des indicateurs financiers), mais pas d'attendre de meilleures perspectives financières aléatoires et se retrouver en définitive avec un découvert au bilan (fortune négative) et d'être contrainte, légalement, de revoir ses coefficients et taux d'impôts à la hausse (art. 65 LFCo).

Contrairement à une affirmation donnée lors de l'assemblée, on ne prélève pas sur la fortune pour équilibrer des pertes, mais on peut – exceptionnellement – présenter un déficit budgétaire sans que la commune doive automatiquement augmenter ses impôts. C'est ce qu'expriment l'article 20 LFCo et le message y relatif. Si les pertes sont structurelles, une hausse des impôts est inévitable.

8. Gestion des impôts par l'État

Il est illusoire de penser que la facturation et le suivi des impôts communaux délégués à l'État permettrait une économie importante (un poste) au sein de l'administration. En premier lieu, cette tâche déléguée est facturée par l'État (en pourcent des impôts encaissés). De plus, certains impôts sont spécifiquement communaux (p. ex. la contribution immobilière : cf. art. 12 et suivants LICO) et ne peuvent pas être délégués, non plus leur suivi.

Une délégation au Service cantonal des contributions pour 2023 n'est dans tous les cas plus possible car tardive.

9. MCH2 et vérité du bilan

Il est important de souligner que la mise en œuvre des normes de la législation sur les finances communales n'a aucunement pour effet de rendre la commune plus riche. L'application des normes comptables MCH2 permet de revaloriser les actifs de la commune. Les biens sont activés à leur valeur réelle, par contre cela ne modifie en rien ses liquidités. Parallèlement, certains passifs sont également réévalués (financements spéciaux, subventions, etc.). C'est ici l'enjeu de la vérité du bilan.

10. Dépenses liées

Il est rappelé que les dépenses liées (notamment, contractuellement, la rémunération du personnel, et autres obligations découlant des règlements communaux) sont de la compétence du Conseil communal et les postes budgétaires les concernant ne peuvent pas être modifiés par l'assemblée communale.

11. Fiscalité

Nous rappelons que, selon l'article 20 al. 2 LFCo, « *les coefficients et taux d'impôts doivent être fixés de manière à assurer l'équilibre financier* ». L'équilibre financier est un principe suprême, et le déficit est une exception (cf. message LFCo, ad art. 20).

Pour ce faire, les collectivités publiques doivent également respecter les principes généraux et fiscaux suivants : interdiction de la rétroactivité¹, sécurité juridique, prévisibilité, stabilité normative et égalité de traitement.

Cela signifie que les impôts doivent être fixés par anticipation, sur un moyen terme (selon le plan financier) et de la manière la plus lisse possible en évitant les variations en dents de scie. En cas de variation importante prévisible, la commune peut éventuellement procéder progressivement à des modifications sur plusieurs années.

La fortune libre doit servir de tampon d'une année à l'autre, mais non pas pour couvrir des déficits structurels sur le long terme. Si le souhait d'une commune est de diminuer une fortune trop importante, alors ceci ne peut être fait que de manière limitée et très progressivement sur le long terme, en regard des principes mentionnés ci-avant.

¹ Sauf exception : La rétroactivité (proprement dite) peut être exceptionnellement admise aux conditions cumulatives suivantes à interpréter restrictivement s'agissant d'une exception : 1) doit être prévue expressément par une loi (principe de la légalité), 2) doit être motivée par un intérêt public pertinent (principe de l'intérêt public), 3) ne doit pas conduire à des inégalités choquantes (principe de l'égalité de traitement), 4) ne doit pas porter atteinte à des droits acquis (principe de la bonne foi), 5) doit être raisonnablement limitée dans le temps (principe de la proportionnalité).

12. Prochaine assemblée communale

Peu importe l'issue du vote sur les coefficients et/ou taux d'impôts lors de la prochaine assemblée communale, l'assemblée aura l'**obligation de voter un budget durant cette même assemblée**. Il n'est pas admis de repousser le vote du budget autant de fois.

Selon les décisions prises en assemblée, l'autorité de surveillance pourra intervenir (art. 143ss LCo ; art. 65 LFCo).

Gilles Ballaman, Conseiller économique
Stéphanie Jauquier, Conseillère juridique

Copie

—
Conseil communal de Gletterens
Commission financière de Gletterens, *par l'intermédiaire de l'administration communale*
Préfecture de la Broye

4.1 Présentation du budget de fonctionnement 2023

Le budget de fonctionnement est disponible sur le site Internet de la Commune ou à l'administration communale.

Le Conseil communal a décidé de remettre l'augmentation d'impôts à 68.9 afin de rajouter toutes les subventions sociales données à bien-plaire aux jeunes, aux seniors, aux sociétés locales, etc.

Cette augmentation d'impôt permet d'équilibrer les comptes à court terme. Il ne permettra pas d'assumer de gros investissements futurs (intérêts et amortissements).

Compte-rendu sur quelques postes comptables :

0220.3110.00 Meubles et matériel de bureau

Divers achats de meubles de rangements (archives comptables) et un système pour tempérer les locaux durant les périodes de canicules.

0290.4472.01 Location Restaurant de la Croix Fédérale

Adaptation du loyer et des charges pour la reprise de la partie restaurant dès le 1^{er} juin, les sous-locations à l'étage seront définitivement supprimées au plus tard fin octobre 2023.

3411.3137.01 TVA Port

Pour la partie portuaire, nous sommes passés dès 2022 à une TVA forfaitaire.

3411.3300.30 / 40 / 60 Amortissements planifiés

Nous passons avec MCH2 à des amortissements planifiés calculés sur une durée déterminée.

5451.3612.00 Participation à l'Association régionale des P'tits Pruneaux

Augmentation de la fréquentation des enfants de notre Commune au réseau des mamans de jour.

5790.3170.00 Animation troisième âge

Participation à la réflexion intercommunale via Pro Senectute sur les demandes et attentes des personnes du troisième âge.

6150.3162.00 Frais de leasing et location.

Leasing de la nouvelle balayeuse en plus du leasing du tracteur jusqu'au mois d'août 2023.

6150.3300.10 / 60 / 90 Amortissements planifiés

Nous passons avec MCH2 à des amortissements planifiés calculés sur une durée déterminée.

7101.3510.01 Attribution au financement spécial équilibre compte

Bénéfice du compte Eau potable mis en réserve (obligation légale).

7201.3612.00 Participation aux frais de l'AIEE

Augmentation des charges de la station d'épuration et de ses infrastructures.

9900.4895.00 Prélèvement sur la réserve de réévaluation du PA

Dissolution des réserves non-obligatoires sur 10 ans.

7. Présentation du plan financier 2023-2027

Plan financier 2023 - 2027						
Comptes de fonctionnement par nature						
Compte	Désignation	2023	2024	2025	2026	2027
3	Charges	-5 433 218.00	-5 379 500.33	-5 433 942.18	-5 489 086.79	-5 619 944.58
30	Charges de personnel	-693 840.00	-697 309.20	-700 795.75	-704 299.72	-707 821.22
31	Biens, services et marchandises	-822 100.00	-838 542.00	-855 312.84	-872 419.10	-889 867.48
33	Amortissements du patrimoine administratif	-540 467.00	-540 467.00	-540 467.00	-540 467.00	-540 467.00
34	Charges financières	-106 000.00	-107 590.00	-109 203.85	-110 841.91	-112 504.54
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	-45 998.00	-61 469.00	-61 469.00	-61 469.00	-61 469.00
36	Charges de transfert	-3 224 813.00	-3 257 061.13	-3 289 631.74	-3 322 528.06	-3 430 753.34
4	Revenus	5 436 707.31	5 441 720.95	5 446 739.61	5 451 763.28	5 456 791.98
40	Revenus fiscaux	3 060 000.00	3 063 060.00	3 066 123.06	3 069 189.18	3 072 258.37
42	Taxes et redevances	1 003 038.00	1 004 041.04	1 005 045.08	1 006 050.12	1 007 056.17
44	Revenus financiers	950 604.00	951 554.60	952 506.16	953 458.66	954 412.12
46	Revenus de transferts	311 374.00	311 374.00	311 374.00	311 374.00	311 374.00
48	Revenus extraordinaires	111 691.31	111 691.31	111 691.31	111 691.31	111 691.31
	Résultat	3 489.31	62 220.62	12 797.43	-37 323.51	-163 152.60
Compte des investissements						
Désignation	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Rénovation de routes et zone 30km/h		-260 000.00			-300 000.00	-560 000.00
Port - Rénovation et réfection passerelle	-400 000.00					-400 000.00
Construction nouvel hangar voirie			-1 500 000.00			-1 500 000.00
Rénovation restaurant				-250 000.00		-250 000.00
Rénovation bâtiment communal		-460 000.00				-460 000.00
Rénovation bâtiment Volg			-460 000.00			-460 000.00
Totaux	-400 000.00	-720 000.00	-1 960 000.00	-250 000.00	-300 000.00	-3 630 000.00

8. Informations diverses

Parcelle RF 85 Gletterens « La Châtelaine

Pour rappel, la Barclays Bank (Suisse) SA, propriétaire de la parcelle 85 RF à Gletterens (soit le site de « La Châtelaine ») a déposé une demande d'indemnisation pour expropriation matérielle à la suite de la confirmation, par le Tribunal fédéral, du refus de maintien de la parcelle en zone d'intérêt général. Elle réclame une indemnité de 7'339'654.50 CHF à la Commune, au motif que sa parcelle de plus de 40'000 m² est passée de zone à bâtir à zone agricole. A la suite de la réponse formulée par la Commune, la Barclays Bank (Suisse) SA a sollicité la suspension de la procédure, justifiant cette démarche par une potentielle vente du bien-fonds dans un avenir proche.

Dans l'intervalle, le Conseil communal a été abordé par les futurs acquéreurs de l'objet. Ces derniers ne souhaitent pas poursuivre la procédure entamée à l'encontre de la Commune de Gletterens. Ils proposent de retirer la demande et s'engagent à supporter la totalité des frais de la Commission d'expropriation. En contrepartie de ce désistement, ils demandent cependant que le Conseil communal renonce à exiger une indemnité pour les propres frais de la Commune dans le cadre de cette procédure (dépens).

Le Conseil communal a accepté la proposition faite. Il a pris en compte, d'une part, l'incertitude de l'issue de la procédure, la longueur de celle-ci et les risques encourus, et, d'autre part, le souhait de la Commune de démarrer avec les nouveaux propriétaires sur de nouvelles bases, non litigieuses. Cette solution permettra de clore définitivement ce dossier et d'éviter de nouvelles dépenses. Elle permettra également de renoncer à la création de réserves extraordinaires pour pallier une éventuelle indemnisation future.

Cet accord deviendra caduc si la vente ne se concrétisait pas ; la procédure devrait alors se poursuivre.

Port

Malgré le refus du budget, le Conseil communal a entrepris de remettre en état une partie des infrastructures liées au port et à la plage. Les passerelles sont opérationnelles depuis la fin mars 2023. Il ne restera plus que la remise en état d'un élément de la jetée ainsi que le remplacement et/ou la remise en état des cabanes WC et douches.

Bien qu'en-dessous du budget d'investissement voté par le législatif, ces réfections ont été plus lourdes que prévues et nous devrions arriver à un montant total d'environ CHF 320'500.- au lieu des CHF 264'000.- annoncés lors du bulletin d'informations communales numéro 69.

Le coût final devrait donc s'élever, en tenant compte de la participation de l'assurance de la Commune, à CHF 190'000.-, soit une économie de CHF 210'000.- sur le budget de départ.

Vacances d'été

L'administration communale sera fermée :

- du 29 juillet et 6 août 2023
- les 14 et 15 août 2023

Fériés

L'administration communale et la déchetterie seront fermés durant les fériés suivants :

- Le lundi 29 mai 2023
- Les jeudi et vendredi 8 et 9 juin 2023

Le Conseil communal et le personnel de la Commune de Gletterens vous souhaitent un bel été 2023 ensoleillé.